



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



FAITS & CHIFFRES

La collecte des déchets

par le service public en France
Résultats 2023 – Rapport complet

REMERCIEMENTS

L'ADEME remercie l'ensemble de ses partenaires, conseils régionaux, observatoires, syndicats de traitement ainsi bien sûr que toutes les collectivités qui s'impliquent à chaque enquête. Leur collaboration est précieuse et leur rigueur, indispensable pour que puissent être réalisées des analyses précises et éclairantes. La constance et la mobilisation de tous permet de couvrir presque intégralement la diversité des territoires selon une méthode et des indicateurs communs. La fiabilité des résultats partagés dans le présent document s'en retrouve d'autant renforcée. Merci à vous tous !

CITATION DE CE RAPPORT

Charlotte PELLUAU (ADEME), Jean-Baptiste ROBIN, Martin De RANCOURT, Chloé MAHE (INDDIGO), Septembre 2025. La collecte des déchets par le service public en France en France en 2023 : résultats clés, 53 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2024000376

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : INDDIGO

Coordination technique - ADEME : PELLUAU Charlotte Coordinatrice Observation Economie Circulaire

Direction/Service : Direction Economie Circulaire / Service Coordination Evaluation Valorisation

Avant-propos

L'objectif de cette enquête est de contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'à la réponse de la France au Règlement Statistique Européen sur les déchets. Elle permet aussi de fournir des analyses et exploitations complémentaires pour l'ensemble des acteurs du déchet qui disposent ainsi de références nationales, d'éléments de comparaison entre territoires dans une perspective d'aide à la décision relative aux choix de gestion des déchets mis en œuvre.

L'enquête se fait via l'interrogation de l'ensemble des collectivités locales exerçant au moins une compétence collecte et/ou déchèterie afin d'identifier leurs compétences, leur(s) desserte(s) et les flux de déchets collectés pour l'année concernée.

L'enquête a porté sur les collectes en porte à porte et /ou en apport volontaire :

- Collecte d'ordures ménagères résiduelles,
- Collecte du verre,
- Collecte des matériaux secs,
- Collecte des biodéchets et/ou des déchets verts,
- Autres collectes spécifiques (encombrants, cartons des professionnels, déchets dangereux, voirie et marchés, parcs et jardins...),
- Collecte en déchèteries.

Les quantités collectées concernent les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets, qui comprennent une part de déchets produits par les activités économiques (entreprises, administrations, établissements de santé, etc.). La campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers (MODECOM) menée en 2017 a permis de mesurer qu'en moyenne nationale, 20 % du tonnage global des ordures ménagères résiduelles provient des dites activités économiques.

Les données présentées dans ce document sont représentatives de la population métropolitaine, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Le taux de réponse à l'enquête Collecte 2023 s'élève à 97,6 % des EPCI enquêtés (France métropolitaine et tous les DROM-COM). Toutefois, l'exploitation des données est restreint à un périmètre plus petit (France métropolitaine + 3 DROM) car certaines données fournies étaient incomplètes ou dénotant d'une différence de service trop importante pour être extrapolable au niveau national.

Dans ce document, des performances de collecte peuvent être présentées : ce sont calculées des tonnages ramenés à l'habitant sur la base de la population totale française 2023. Les ratios de collecte sont des tonnages sont ramenés à la population desservie.

Le terme « performance » ne fait pas ici référence à l'efficacité de la collecte mais bien au sens factuel et mathématique du chiffre. Lorsque 100 % de la population est desservie pour une collecte, ratio et performance se confondent.

SOMMAIRE

Les résultats clés en un clin d’œil	5
1. Intercommunalité	6
2. Les déchets ménagers et assimilés (DMA)	8
3. Les collectés séparés (hors déchèteries).....	16
4. Les ordures ménagères résiduelles (OMR).....	28
5. La collecte en déchèterie	34
6. Zoom sur la gestion de proximité des biodéchets	42
7. Zoom sur le financement et les limites du service public	43
8. Glossaire et définitions	47
Index des tableaux et figures	50

Les résultats clés en un clin d'œil

En 2023, le service public de gestion des déchets a collecté **37,8 Mt de déchets (soit 559 kg/habitant)**, contre 41,3 Mt en 2021 (611 kg/habitant).

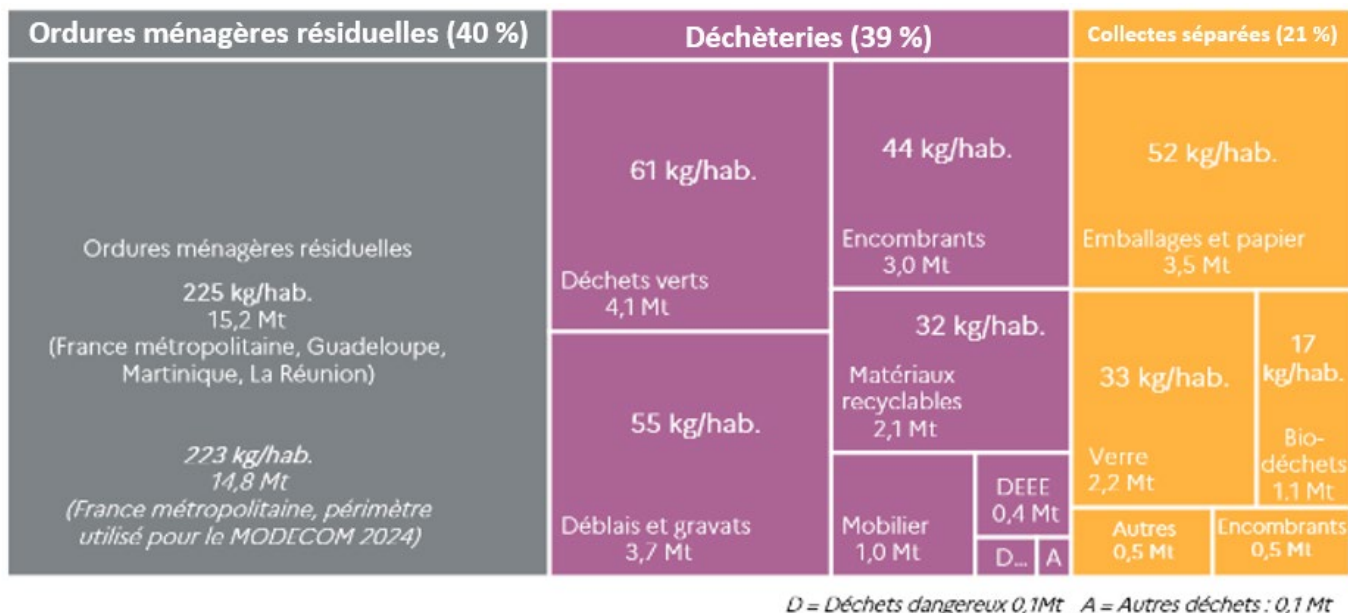


Figure 1 : Synthèse des déchets collectés par le service public de gestion des déchets en 2023

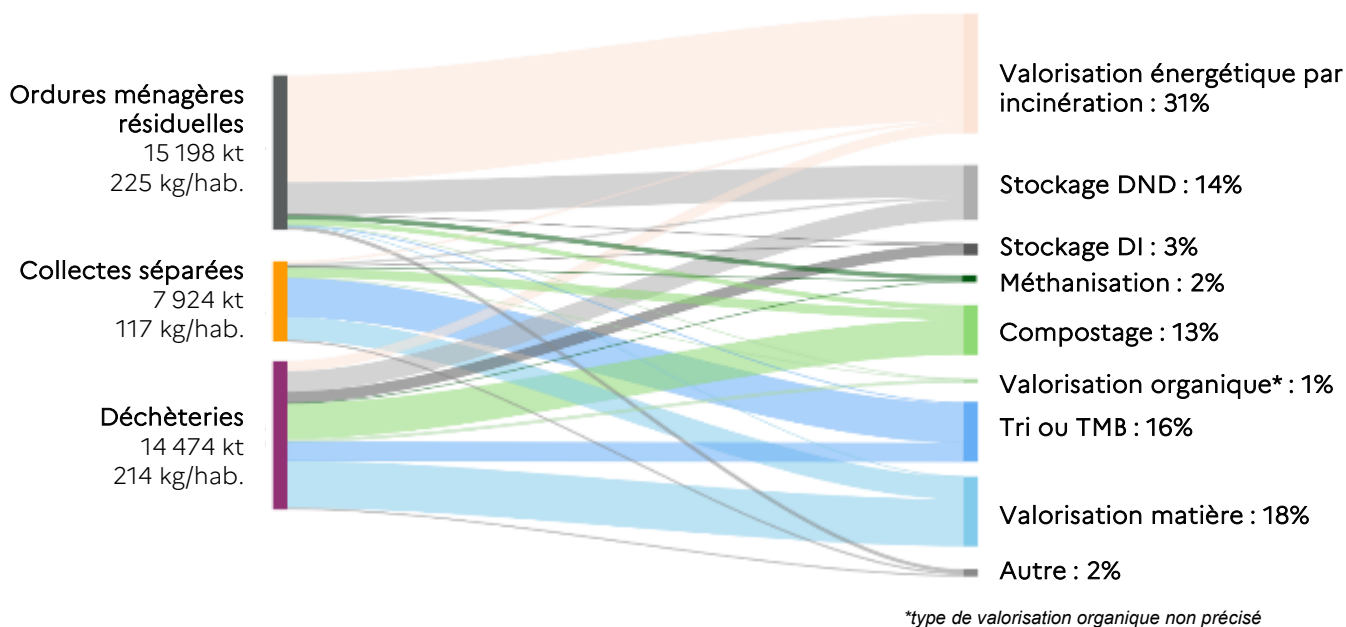


Figure 2 : Destination des principaux flux pris en charge par le SPGD en 2023

1. Intercommunalité

En 2023, 1 169 collectivités territoriales exercent une compétence « déchets »

En 2023, 1 163 groupements de collectivités territoriales / établissements de coopération territoriale exerçaient une compétence collecte et/ou traitement des déchets, ainsi que 6 communes sur le territoire métropolitain (il s'agit de Paris et de communes situées sur des îles (Sein, Ouessant, Bréhat, Yeu).

Le nombre d'EPCI exerçant une compétence déchets a été pratiquement divisé par deux entre 2007 et 2023, témoignant du processus de rationalisation de l'intercommunalité, avec une forte réduction entre 2015 et 2017 à la suite de la loi NOTRe. La baisse se poursuit depuis 2017, mais de façon beaucoup plus modérée.

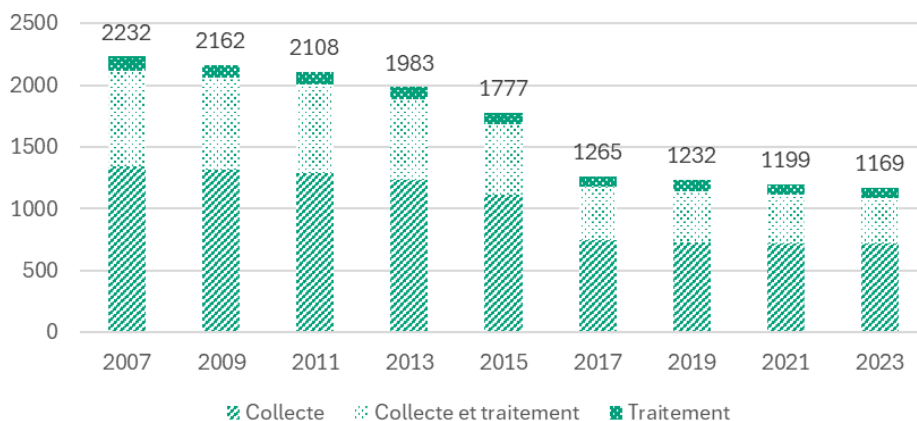


Figure 3 : Evolution du nombre d'entités exerçant une compétence collecte et/ou traitement des déchets depuis 2007

Une répartition des compétences déchets exercées relativement stable depuis 2017.

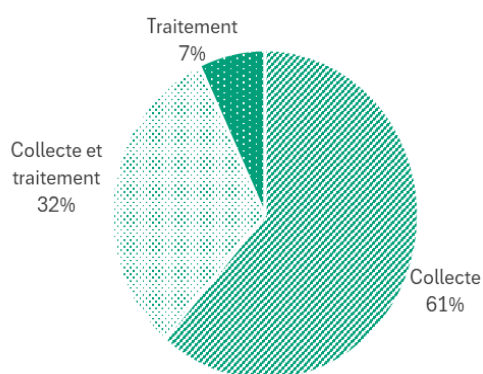


Figure 4 : Répartition des entités selon les compétences déchets exercées

La majorité des collectivités (61 %) exercent uniquement la compétence collecte (OMR et/ou collecte séparée et/ou déchèterie) et délèguent la compétence traitement à un syndicat ou un autre EPCI. Seulement un tiers des collectivités à compétence déchets exerce l'ensemble de la compétence, c'est-à-dire à la fois la collecte et le traitement.

Ces proportions sont sensiblement identiques à celles observées depuis 2019.

Bien que les entités exerçant uniquement la compétence traitement soit peu nombreuses en nombre (82 soit 7 %), leurs territoires comprennent 1/3 de la population française (métropole et les 3 DROM).

	Nombre
Communauté de communes	625
Communauté d'agglomération	183
Communauté urbaine	13
Métropole	21
Syndicats	306
Autres ¹	15
Communes	6
TOTAL	1169

Tableau 1 : Nombre de structure exerçant une compétence déchets par nature juridique

Tranche de population	Nombre
< 15 000 habitants	234
de 15 000 à 30 000 habitants	312
de 30 000 à 50 000 habitants	166
de 50 000 à 100 000 habitants	185
de 100 000 à 200 000 habitants	132
de 200 000 à 300 000 habitants	57
de 300 000 à 450 000 habitants	45
> 450 000 habitants	38

Tableau 2 : Nombre de structure exerçant une compétence déchets par strate de population

La répartition des intercommunalités par taille et type de structure est très proche de celle de la précédente enquête.

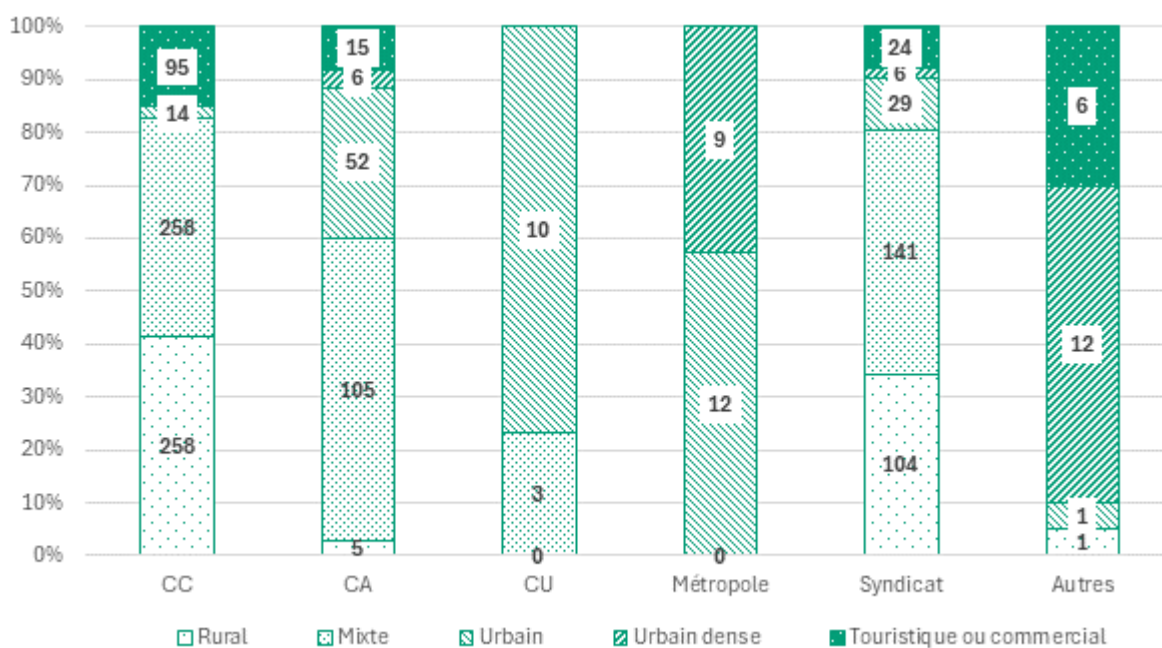


Figure 5 : Répartition des entités exerçant une compétence déchets par typologie de territoire en 2023

La répartition des EPCI par typologie d'habitat reflète les implantations géographiques des différents EPCI : urbain pour les métropoles et les communautés urbaines, mixte ou urbaines pour les communautés d'agglomération, mixte ou rurales pour les communautés de commune. Les zones touristiques/ commerciales se trouvent essentiellement sur le territoire de communautés de communes, mais également dans les communautés d'agglomération et sur les territoires desservis par les syndicats.

¹ Département, Etablissement Public Territorial (EPT)...

2. Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Le périmètre des déchets ménagers et assimilés est défini à travers deux articles du droit français. L'article R541-8 du Code de l'environnement précise que les déchets ménagers sont « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage » tandis l'article R2224-23 du Code général des collectivités territoriales indique que les déchets assimilés sont « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage ». Ce périmètre correspond au bleu clair sur le schéma.

Une partie des DMA est collectée par le service public de gestion des déchets : ce sont les DMA SPGD (encart bleu foncé sur le schéma ci-dessous). Cette part de DMA SPGD se réduit avec le développement de la gestion de proximité des biodéchets, des filières REP, du réemploi et des points de reprise chez les distributeurs. Ainsi, une partie des DMA n'est plus pris en charge par le SPGD. Ces déchets sont qualifiés de « DMA hors SPGD ».

A la publication de ce rapport, le suivi des DMA SPGD est assuré historiquement à travers l'enquête Collecte. En revanche, les données sur les DMA hors SPGD font l'objet d'un suivi plus récent et plus partiel, en cours d'amélioration. Les données relatives aux DMA et aux DMA hors SPGD sont donc à interpréter avec prudence.

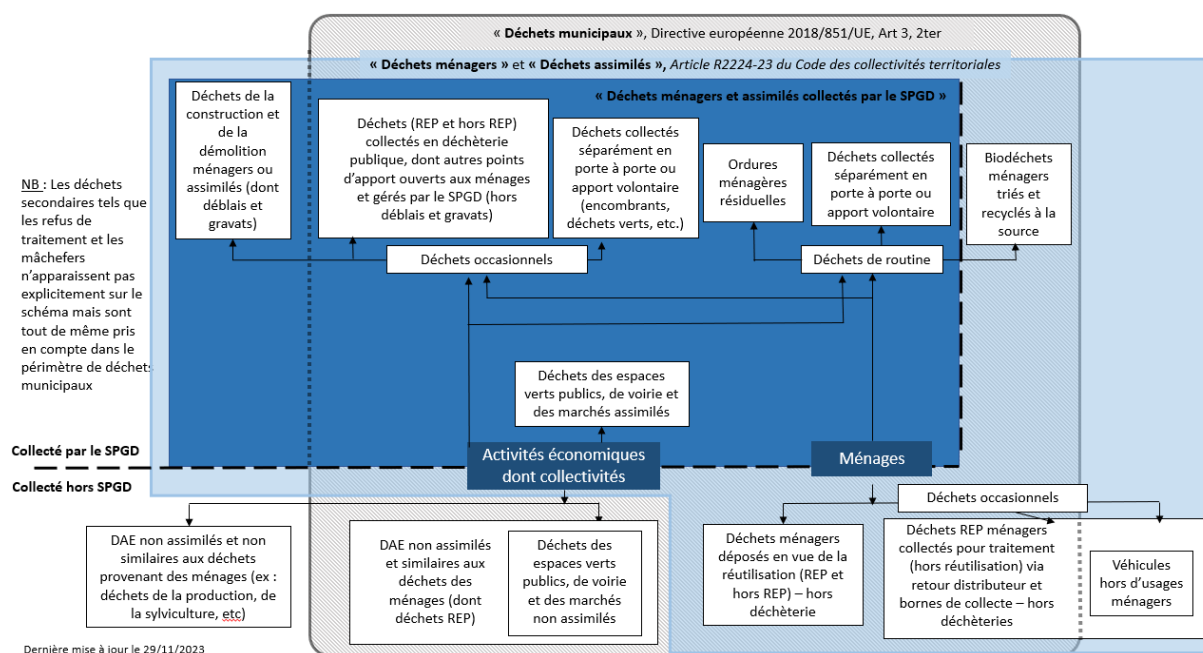


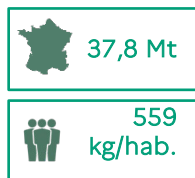
Figure 6 : Synoptique de la gestion des déchets

2.1. Les DMA collectés par le service public de gestion des déchets

Les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets (DMA SPGD) comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes séparées, les déchets collectés en déchèterie, les déchets de marché, de voirie et les déchets des parcs et jardins.

2.1.1. Evolutions des quantités collectées

En 2023, les DMA SPGD en baisse de 9 % par rapport à 2021



En 2023, **37,8 Mt de déchets ménagers et assimilés ont été collectés** par le SPGD, une quantité nettement inférieure à ce qui avait été pris en charge deux ans plus tôt, **- 9 % par rapport aux tonnages collectés en 2021**. Les tonnages collectés en 2023 confirment que les années 2020 et 2021 étaient du point de vue de la gestion des déchets, des années atypiques, marquées par la pandémie de COVID-19. La tendance baissière observée depuis plus de 10 ans est retrouvée.

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles continuent de diminuer : - 3,9 millions tonnes depuis 2009. Les tonnages collectés via des collectes séparées (emballages, verre, déchets alimentaires) continuent de croître. En 2023, les quantités collectées en déchèterie ont amorcé pour la première fois une baisse et retrouvent le niveau de collecte atteint en 2017.

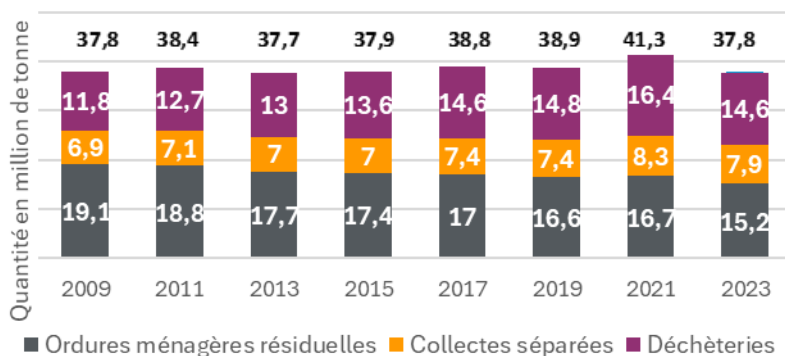


Figure 8 : Evolution des quantités de DMA collectés par le SPGD, par type de collecte, depuis 2009 (Mt)

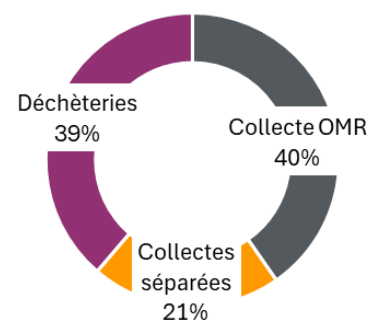


Figure 7 : Répartition des quantités de DMA collectés par le SPGD par type de collecte en 2023 (% des tonnages)

Des tonnages collectés encore loin des objectifs de réduction des déchets fixés par la réglementation

La LTECV² visait à réduire de 10 % la production par habitant de DMA à l'horizon 2020 par rapport à 2010 ; cet objectif de 550 kg/kab n'est toujours pas été atteint en 2023.

Plus récemment, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGECE » a actualisé cet objectif de réduction en visant -15 % de déchets ménagers et assimilés produits en 2030 par rapport à 2010, soit 501 kg/hab.³

Les tonnages mentionnés dans le graphique ci-dessous **incluent uniquement les DMA SPGD**. La prise en compte de l'ensemble des DMA, dont ceux produits par les ménages et gérés ou collectés en dehors du SPGD, comme les distributeurs qui peuvent être amenés à reprendre les déchets sous REP, devrait renforcer le constat de la non-atteinte des objectifs fixés par la LTECV et des efforts supplémentaires indispensables pour atteindre ceux fixés par la loi AGECE.

² Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

³ L'enquête Collecte n'ayant pas eu lieu en 2010, la valeur de référence 2010 correspond à la moyenne des valeurs 2009 et 2011

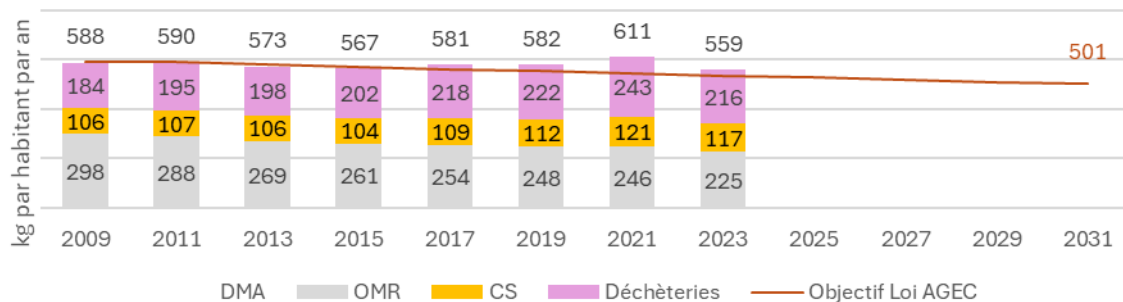


Figure 9 : Mise en perspective des ratios de DMA collectés par le SPGD (en kg/hab/an) avec l'objectif de la loi AGECE (-15% de DMA en 2030 par rapport à 2010)

Il est à noter toutefois que le rapport entre le ratio collecte séparée (CS) et le ratio OMR a fortement augmenté entre 2009 et 2023, passant de 0,36 à 0,52. Le geste de tri est mieux assimilé par les citoyens.

Hors déblais et gravats, 503 kg de DMA SPGD par habitant

En excluant les déblais et les gravats collectés par le SPGD, le ratio de DMA SPGD baisse de 8 % entre 2021 et 2023, passant de 548 à 503 kg/hab. soit un niveau en deçà des dix dernières années. Cette baisse importante de la production de déchets semble liée au ralentissement de la consommation constatée⁴. D'autres éléments peuvent expliquer cette baisse : plus faible production de déchets verts liés aux conditions météorologiques de 2023, « déstockage » d'encombrants réduit suite à l'entretien fait dans les logements pendant et après la pandémie, etc.

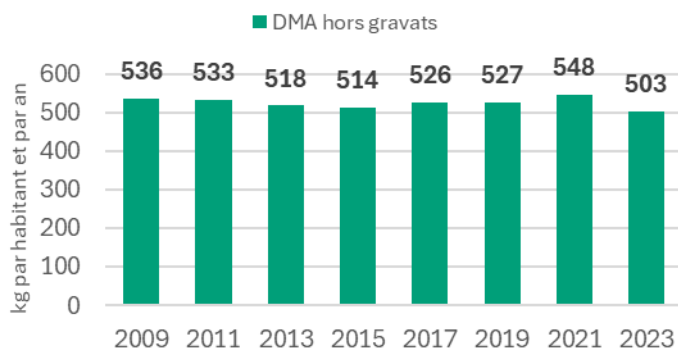


Figure 10 : Evolution des ratios de DMA collectés par le SPGD hors déblais et gravats depuis 2009

2.1.2. Quels déchets dans les DMA collectés par le SPGD ?

En 2023, les ordures ménagères résiduelles représentent toujours 40 % des DMA SPGD. Les matériaux recyclables représentent 25 % tandis que 14 % des DMA SPGD sont les biodéchets collectés séparément (déchets verts et déchets alimentaires) envoyés vers une filière de valorisation organique.

La répartition des DMA collectés par le SPGD en 2023 est similaire à celle des années antérieures.

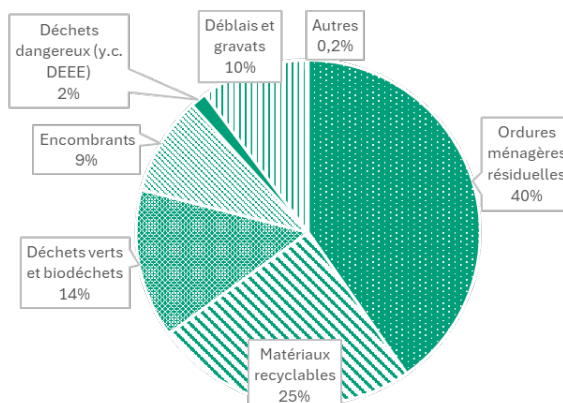


Figure 11 : Répartition des DMA collectés par le SPGD par type de déchets (% des tonnages)

⁴ INSEE, 2023, « La consommation des ménages en 2023 », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8210847?sommaire=8068749>

2.1.3. Des variations territoriales importantes

Une surproduction de déchets dans les territoires touristiques

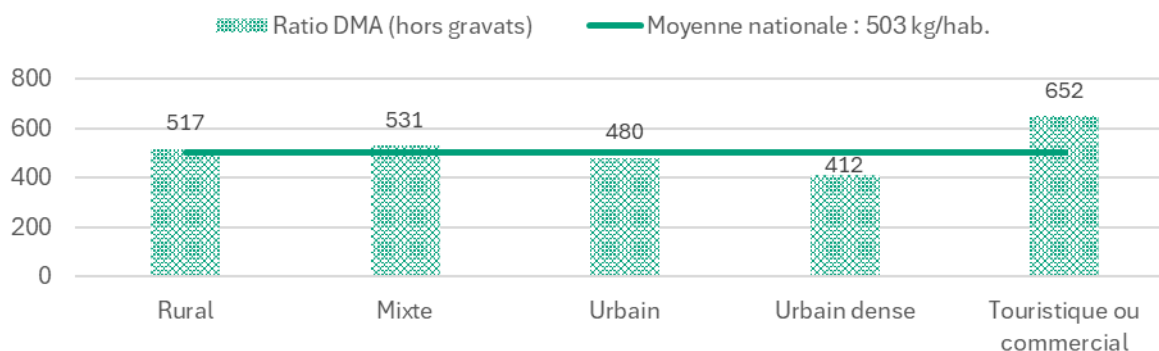


Figure 12 : Ratios des DMA collectés par le SPGD (hors déblais et gravats) par typologie d'habitat

Comme les années antérieures, différencier les ratios de collecte selon la typologie d'habitat est pertinent puisque des écarts de production sont constatés. De manière générale, le milieu rural produit plus de déchets ménagers et assimilés que l'habitat urbain. Les écarts selon la typologie d'habitat sont similaires à ceux des années passées.

Forts ratios de DMA SPGD dans les départements du littoral, une production réduite à l'Est

Les 2 cartes ci-dessous mettent en lumière, à l'échelle d'une région ou d'un département, les ratios de déchets ménagers et assimilés collectés par le SPGD. Les explications des différences entre les territoires sont multiples et directement dépendantes des caractéristiques des territoires : typologie et densité de l'habitat, climat et météorologie (notamment la pluviométrie qui impacte les pousses des végétaux et *in fine*, les déchets verts), géographie, tourisme, niveaux de vie des habitants, etc. **Mais les politiques publiques locales de réduction des déchets permettent, elles aussi, d'expliquer une partie des écarts et en particulier la tarification incitative, plus développé dans l'Est de la France Métropolitaine.**

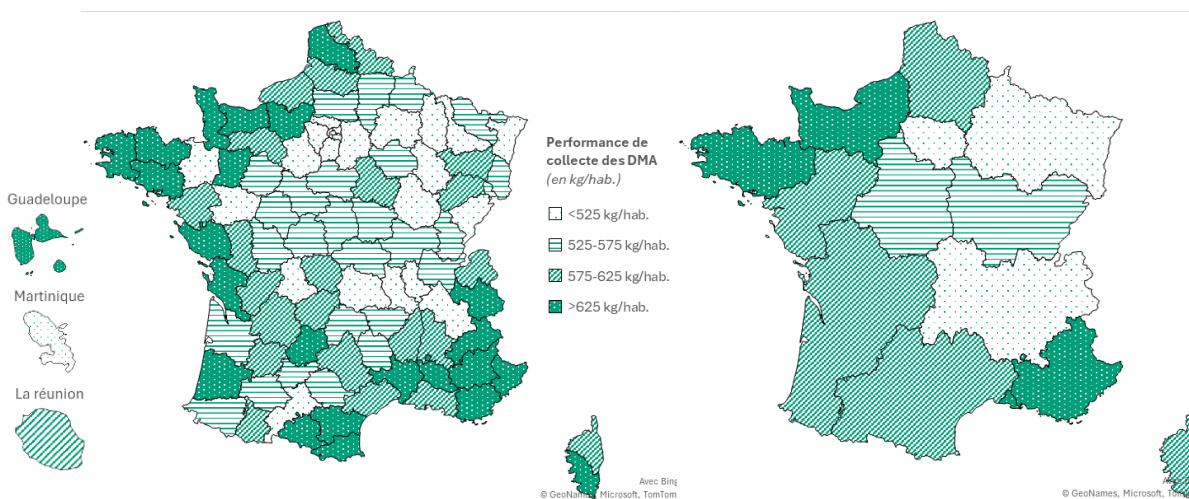


Figure 13 : Cartographie départementale et régionale des performances de collecte des DMA

2.1.4. Où sont envoyés les DMA collectés par le SPGD ?

La moitié des DMA SPGD orientés vers une valorisation matière ou organique

De 2007 à 2023, la quantité de DMA collectés par le service public, orientée vers des filières de valorisation matière ou organique n'a pas cessé de progresser, passant de 12 à 18 millions de tonnes, soit plus de 6 millions de tonnes supplémentaires. En 2023, 50 % des tonnages de DMA collectés par les services publics sont dirigés vers une valorisation matière (dont la valorisation organique), contre seulement 33 % en 2007.

Le recours au stockage continue de décroître, avec un recul de 6,9 à 5,4 millions de tonnes entre 2021 et 2023. La valorisation énergétique (à travers l'incinération) diminue également de 500 000 tonnes, mais constitue toujours l'exutoire pour 1/3 des tonnages traités.

Remarque : l'incinération sans valorisation énergétique est négligeable (moins de 1% des tonnages entrants).

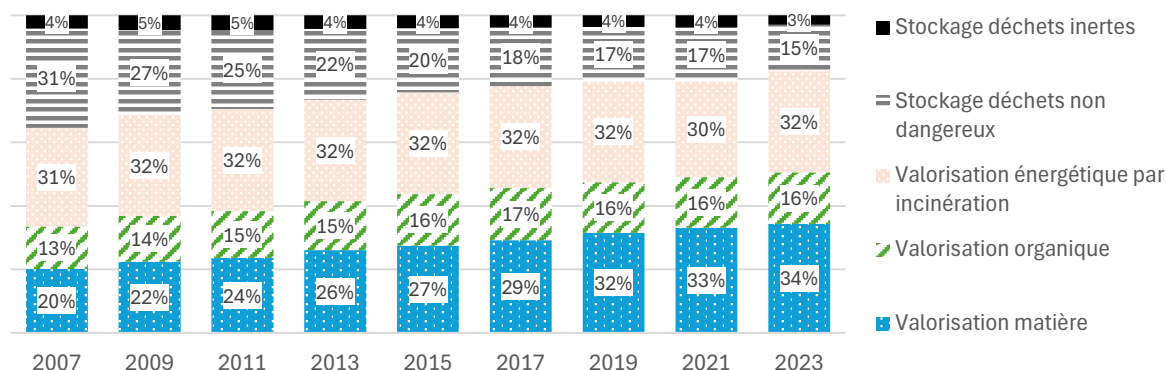


Figure 14 : Evolution de la répartition des filières de traitement des DMA collectés par le SPGD (déblais et gravats inclus), en % des tonnages collectés

Entre 2021 et 2023, une diminution des DMA SPGD à traiter, toutes filières de traitement confondues

Entre 2021 et 2023, la diminution des tonnages de DMA collectés par le SPGD (- 9 %) se traduit par une diminution des tonnages orientés vers l'ensemble des filières de traitement. Les quantités envoyées vers des installation de stockage de déchets de déchets non dangereux non inertes baissent à hauteur de 1,5 Mt. La baisse conséquente du stockage amorcée depuis 2007 se poursuit, avec division de la part des DMA SPGD enfouis par deux entre 2007 et 2023 (de 30 % des DMA SPGD enfouis en 2007 à 15 % en 2023).

Les tonnages envoyés vers des filières de valorisation matière baissent entre 2021 et 2023 (- 800 000 t) mais la proportion de DMA envoyés vers ces filières augmente (+ 0,6 %). La baisse des DMA collectés ne se fait donc pas au détriment des filières de valorisation matière (dont organique).

Millions de tonnes	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023
Valorisation matière	7,2	8,2	8,8	9,6	10,2	11,1	12,1	13,5	12,7
Valorisation organique	4,8	5,3	5,5	5,7	6	6,3	6,1	6,5	6
Valorisation énergétique par incinération ⁵	11,1	11,6	12	11,8	11,9	12,2	12,2	12,3	11,8
Stockage DND	11,2	9,8	9,2	8,2	7,5	7	6,6	6,9	5,4
Stockage DI	1,5	1,7	1,8	1,6	1,5	1,5	1,4	1,6	1,1
Autre / Non précisé	1,9	1,2	1,1	0,9	0,7	0,7	0,5	0,5	0,7

Tableau 3 : Evolution des quantités traitées par mode de traitement depuis 2007

⁵ 99 % des tonnages entrants en incinération passent par une Unité de valorisation énergétique (UVE), [ADEME, 2022, « Le traitement des déchets ménagers et assimilés en 2022 »](#)

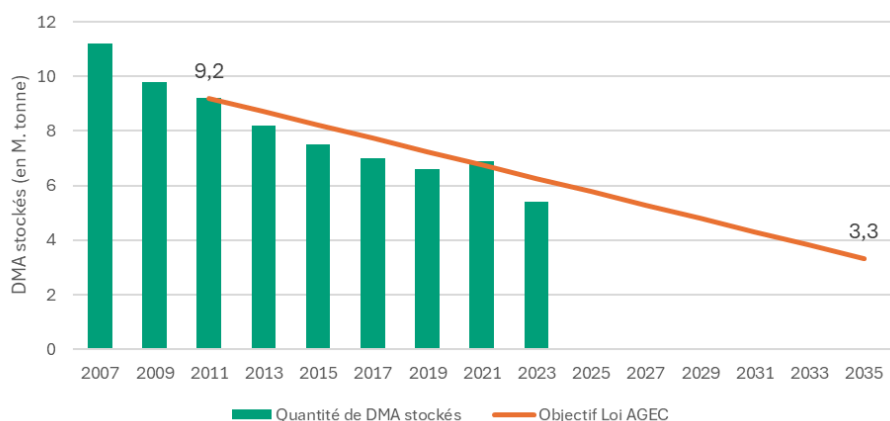


Figure 15 : Evolution des quantités de DMA SPGD stockées, hors inertes, depuis 2007 et projection de la trajectoire d'atteinte de l'objectif de la loi AGEC (maximum de 10% des DMA stockés)⁶

La loi AGEC, en déclinaison d'une obligation européenne, fixe un objectif de DMA admis en ISDND à 10 % des DMA produits en 2035, mesuré en masse (7°bis de l'article L541-1 du Code de l'environnement). Associé à la trajectoire de réduction de 15 % de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 et aux projections de populations estimées par l'INSEE (scénario central), le respect de ces objectifs implique de **n'enfouir que 3,3 millions de tonnes à l'horizon 2035** (contre 5,4 millions de tonnes stockées en 2023).

En 2023, la quantité stockée est de 14,6 % des DMA SPGD produits (elle était de 25,9 % en 2009).

2.2. Les DMA collectés hors service public de gestion des déchets

 0,8 Mt

 11,8 kg/hab.

Les DMA non collectés par le service public de gestion des déchets sont composés des biodéchets triés et recyclés à la source (= gestion de proximité), des déchets ménagers déposés en vue de leur réutilisation (recyclerie / ressourcerie), et des déchets ménagers entrant collectés en dehors du SPGD comme les déchets soumis à REP (reprise distributeur ou borne de collecte).

Les données des filières REP

Le tableau ci-dessous présente les tonnages des déchets produits par les ménages soumis à REP et collectés en dehors du SPGD :

Millier de tonnes	2023
Textiles	96 kt
Piles & accumulateurs (P&A)	12 kt
Papiers graphiques	0 kt
Equipements électriques et électroniques (EEE)	433 kt
Emballages	5 kt
Mobilier	DNC*
Véhicules hors d'usage (VHU)	DNC*
Bateau de plaisance ou de sport (BPS)	DNC*
Articles de sport ou de loisirs (ASL)	DNC*
Articles de bricolage ou de jardin (ABJ)	DNC*
Jouets	DNC*
TOTAL	546 kt

*DNC : Données non consolidées

Tableau 4 : Tonnages des déchets REP collectés hors SPGD en 2023

Le tonnage des déchets ménagers entrant dans le cadre des REP, et collecté en dehors du SPGD représente 546 000 tonnes en 2023 (dont 79 % pour la seule catégorie « Equipement Electriques et Electroniques »).

⁶ Selon l'article L145-1 du Code de l'environnement

Pour les filières Mobilier, VHU, BPS, ASL, ABJ et Jouets, les données sont en cours de consolidation (DNC), en raison notamment de la difficulté à définir l'origine du déchets (ménager ou non ménager).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du mode de traitement selon les différents flux de déchets ménagers sous REP (données consolidées) :

	Réutilisation	Recyclage / valorisation matière	Incinération ⁷	Stockage	Autre ou non précisé
Textiles	56,6%	31,4%	8,5%	0,1%	3,4%
Piles & accumulateurs (P&A)	0,0%	74,4%	5,0%	20,4%	0,2%
Equipements électriques et électroniques (EEE)	4,0%	76,3%	10,4%	9,3%	0,0%
Emballages	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Tableau 5 : Répartition du mode de traitement selon le flux REP

Le principal mode de traitement des déchets sous REP est la valorisation matière 68% (soit 374 000 tonnes des déchets entrant dans le cadre des REP et collectés hors du SPGD. Cependant, selon les REP, le mode de traitement prépondérant sera différent. Sur la REP textile, le principal mode de traitement est la réutilisation.

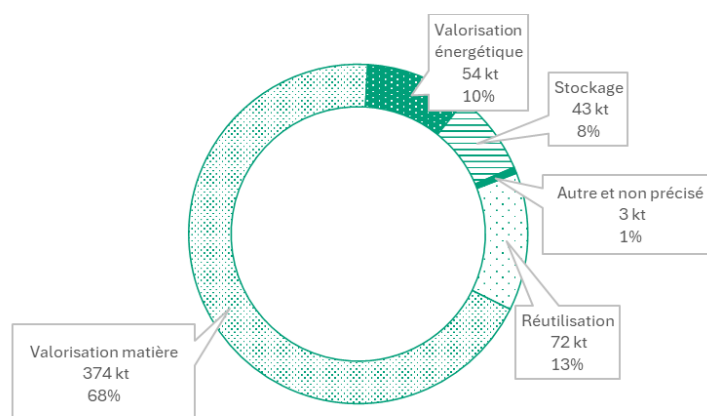


Figure 16 : Mode de traitement des différentes REP collectées hors SPGD

Les biodéchets triés et recyclés à la source (gestion de proximité)

La population réalisant un tri et un recyclage à la source des biodéchets, c'est-à-dire la population couverte par une solution de gestion de proximité des biodéchets, est estimée à 8,6 millions d'habitants en 2023. Cela comprend les usagers disposant d'une solution pour la réalisation de compostage individuel (7,7 millions d'habitants) et les habitants avec une solution de compostage partagé (0,9 millions d'habitants).

Au global, au moins 13 % de la population nationale (périmètre de l'enquête) dispose d'une solution de gestion de proximité des biodéchets. Cela représenterait environ 257 000 tonnes de biodéchets triés et recyclés à la source, soit 30 kg par habitant desservi et 3,8 kg/hab. à l'échelle nationale.

Remarque : Les estimations reposent uniquement sur les populations déclarées par les EPCI qui ont répondu à cette question dans l'enquête Collecte 2023. Aucun redressement ni extrapolation n'ont été effectués. Le taux de réponse à cette question devra être amélioré dans les années à venir pour consolider cette donnée.

Les déchets ménagers déposés en vue de leur réutilisation (recyclerie / ressourcerie)

L'observatoire du réemploi et de la réutilisation est en cours de développement, et ne permet pas, à ce jour, de disposer de données consolidées sur les déchets ménagers déposés en vue de leur réutilisation.

⁷ La très grande majorité des incinérateurs font de la valorisation énergétique. En 2022, 117 des 119 unités d'incinération des ordures ménagères faisaient de la valorisation énergétique, [ADEME, 2022, « Le traitement des déchets ménagers et assimilés en 2022 »](#)

2.3. Bilan sur les DMA



Les DMA incluent les DMA SPGD et les DMA hors SPGD évoqués dans le paragraphe ci-dessus. Leur description complète est disponible en introduction du paragraphe 2.



Les indicateurs sur les DMA hors SPGD sont en cours de construction et restent pour le moment incomplets. L'un des points d'amélioration nécessaire est notamment le suivi des origines des déchets à l'échelle des EPCI pour ces DMA hors SPGD. En conséquence, les indicateurs disponibles sur le périmètre des DMA sont également incomplets et en construction pour le moment.

A partir des données disponibles pour 2023, une estimation des DMA a été réalisée. Ainsi en 2023 ils sont estimés à 38,6 millions de tonnages soit 571 kg par habitant.

Ces indicateurs sont toutefois sous-estimés en raison des manques ou des incertitudes sur les données des filières REP, des déchets déposés en vue de leur réutilisation et les biodéchets triés et recyclés à la source.

3. Les collectés séparées (hors déchèteries)

3.1. Les quantités de DMA SPGD faisant l'objet de collectes séparées



Avec 7,9 millions de tonnes, la collecte séparée atteint un ratio de 117 kg/habitant/an, toutes collectes séparées confondues, en diminution de 4 kg/habitant par rapport à 2021.

La collecte des déchets d'emballages et de papiers constitue depuis 2015, en termes de tonnages, le premier flux collecté séparément, devant le verre et les biodéchets, et atteint un ratio de 52 kg/habitant en 2023.

Le ratio de collecte du verre atteint quant à lui 33 kg/habitant.

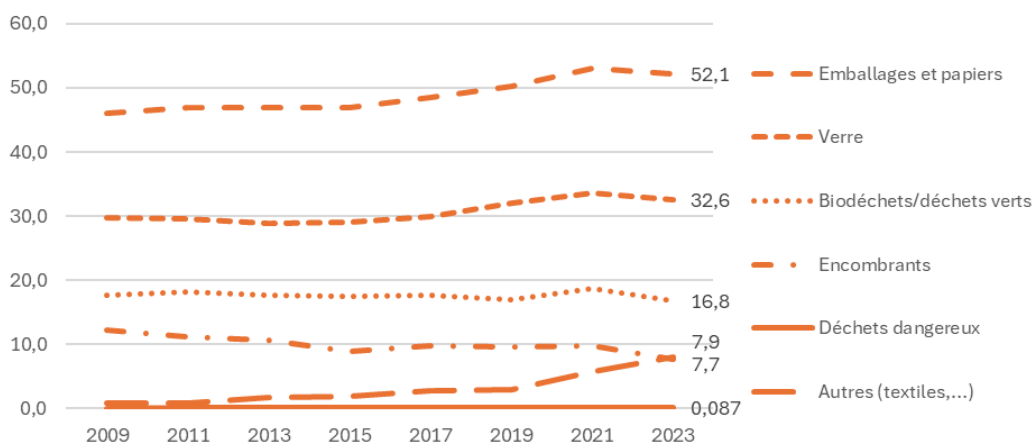


Figure 17 : Evolution des performances de collecte des DMA SPGD faisant l'objet de collectes séparées (en kg/hab.)

	Quantités, en millions de tonnes								Performance de collecte, en kg/hab							
	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023
Verre	1,9	1,9	1,9	1,9	2	2,1	2,3	2,2	29,7	29,6	28,8	29	30	32	33,6	32,6
Emballages et papiers	3,0	3,1	3,1	3,1	3,2	3,3	3,6	3,5	46	47	47	47	48,5	50,2	53	52,1
Biodéchets	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,3	1,1	17,7	18,1	17,6	17,4	17,6	17	19	16,8
Encombrants	0,8	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,7	0,5	12,2	11,1	10,7	8,9	9,8	9,5	9,8	7,7
Déchets dangereux	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	<0,01	<0,01	0,07	0,11	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres (textiles,...)	0,05	0,06	0,1	0,1	0,2	0,2	0,4	0,5	0,8	0,9	1,7	1,8	2,8	2,9	6	7,9
TOTAL	6,9	7,0	7,0	7,0	7,4	7,4	8,2	7,9	106	107	106	104	109	112	121	117

Tableau 6 : Evolution des quantités (Mt) et performances de collecte (kg/hab) par flux de déchets depuis 2009

Les performances départementales des collectes séparées affichent de très grandes variations. Les départements où les performances des collectes séparées sont les plus importantes sont soit des départements touristiques et/ou des départements où il existe des collectes séparées historiques de déchets verts.

De manière générale, les performances de collecte départementale des DMA SPGD ne reflètent pas les performances de collecte séparée départementale. Ainsi, les départements bretons ou du pourtour méditerranéens enregistrent une performance de collecte des DMA SPGD élevées alors leur performance de collecte séparée reste relativement faible.

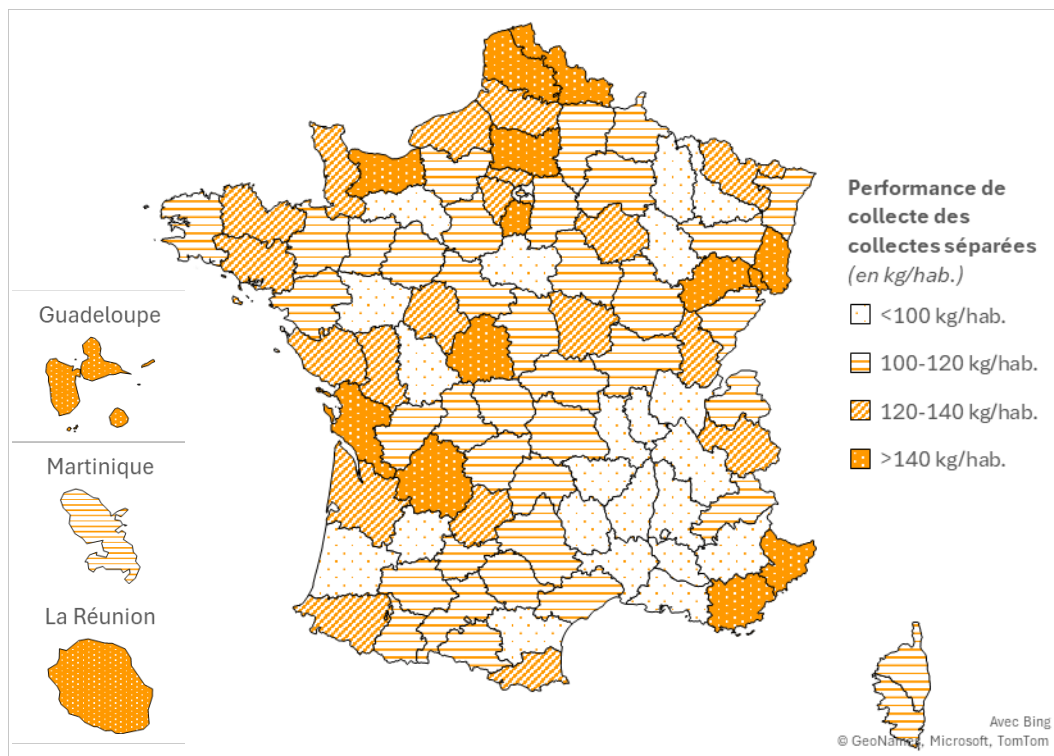


Figure 18 : Cartographie départementale des performances de collecte des DMA SPGD faisant l'objet de collectes séparées en 2023

3.2. Les emballages et papiers

Une légère baisse des tonnages d'emballages et papiers collectés par le SPGD



Avec **3,5 millions de tonnes** collectées sur le territoire en 2023, soit 52 kg/habitant, la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers constitue le flux de collectes séparées le plus important. Bien qu'en 2023, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques se soit généralisée à l'ensemble du territoire, les tonnages d'emballages et de papiers ont légèrement diminué depuis 2021 (moins 55 kt) mais restent largement supérieurs aux quantités collectées avant l'extension des consignes de tri.

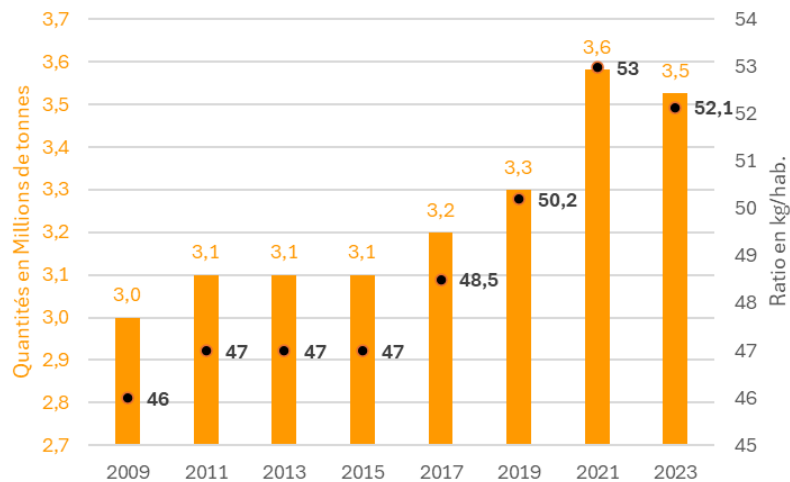


Figure 19 : Evolution des quantités d'emballages et de papiers collectées par le SPGD et des ratios de collecte entre 2009 et 2023

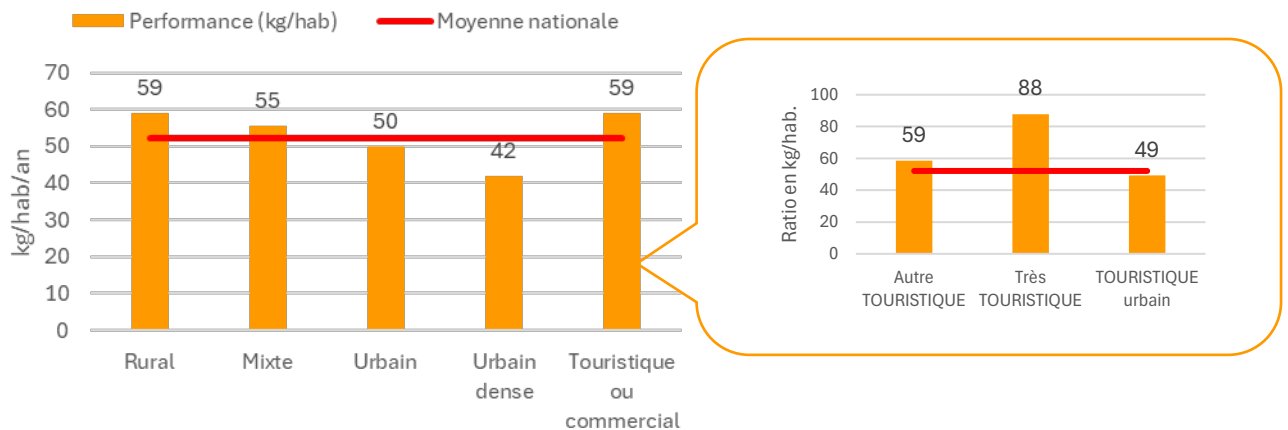


Figure 20 : Performances de collecte des déchets d'emballages et de papiers par le SPGD par typologie d'habitat

L'analyse par typologie d'habitat révèle des réalités territoriales relativement contrastées. Les collectivités situées en milieu urbain et en particulier en milieu urbain dense présentent des performances de collecte de déchets d'emballages et de papiers inférieures à la moyenne nationale, à l'inverse des territoires mixtes et ruraux. **En 2021 et 2023, les performances de collecte des collectivités classées urbaines denses ont chuté passant de 49 à 42 kg/habitant.**

Les performances de collecte des emballages et des papiers des collectivités touristiques et commerciales diffèrent fortement selon la typologie de deuxième niveau, avec une performance très élevée pour les collectivités très touristiques et une performance inférieure à la moyenne pour les collectivités touristiques urbaines.

Le schéma de collecte multimatériaux prédomine

L'organisation de la collecte des déchets d'emballages et papiers diffère selon les collectivités. Pour certaines collectivités, tout est collecté dans le même bac, c'est ce que l'on appelle le schéma multimatériau. Dans d'autres collectivités, les flux sont séparés, soit en fonction de l'usage, emballages d'un côté, papiers de l'autre, soit en fonction des matériaux, papiers-cartons d'un côté, plastiques, métaux et briques de l'autre⁸.

Les schémas de collecte s'homogénéisent, avec la prédominance de plus en plus marquée du schéma multimatériaux, qui représente 73 % des tonnages collectés par le SPGD en 2023 contre 70 % deux ans plus tôt.

A l'inverse, le schéma Emballages / Papier perd 3 points et le schéma Plastiques-Métaux-Briques / Papiers-Cartons (également connu sous le nom de Fibreux / Non fibreux) perd 1 point.

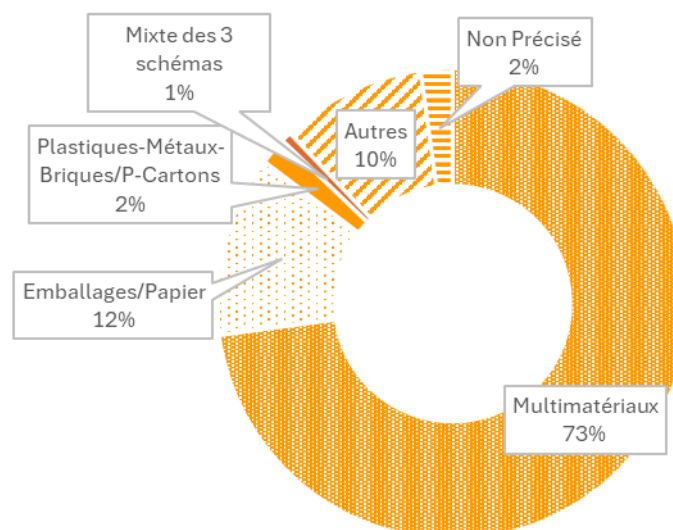


Figure 21 : Répartition des quantités collectées selon les schémas d'organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers

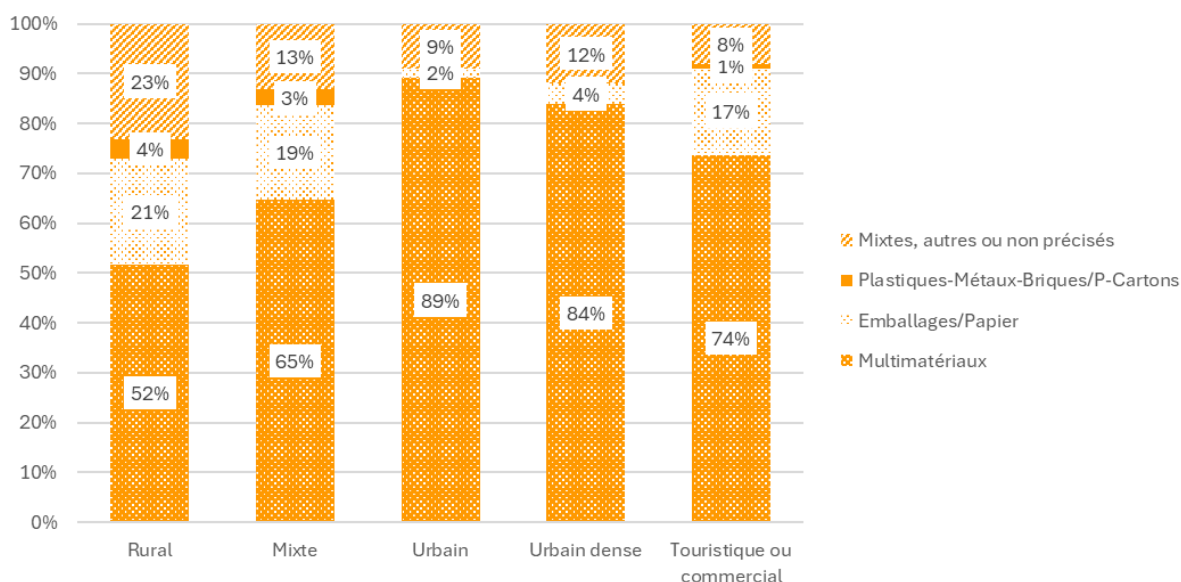


Figure 22 : Répartition des quantités de déchets d'emballages et papiers collectés séparément par le SPGD selon le schéma de collecte et la typologie d'habitat

Si le schéma de collecte séparée avec un seul bac multimatériaux est majoritaire dans toutes les classes d'habitat, deux situations peuvent néanmoins être distinguées. Dans les collectivités urbaines et denses, le schéma multimatériaux domine, avec plus de 84 % des tonnages collectés de cette manière. Dans les autres typologies d'habitat, le taux de collecte multimatériaux varie entre 52 % et 75 % et le schéma emballages / papier occupe une place non négligeable, avec environ 20 % des tonnages en zones rurales et mixtes.

⁸ Voir le glossaire.

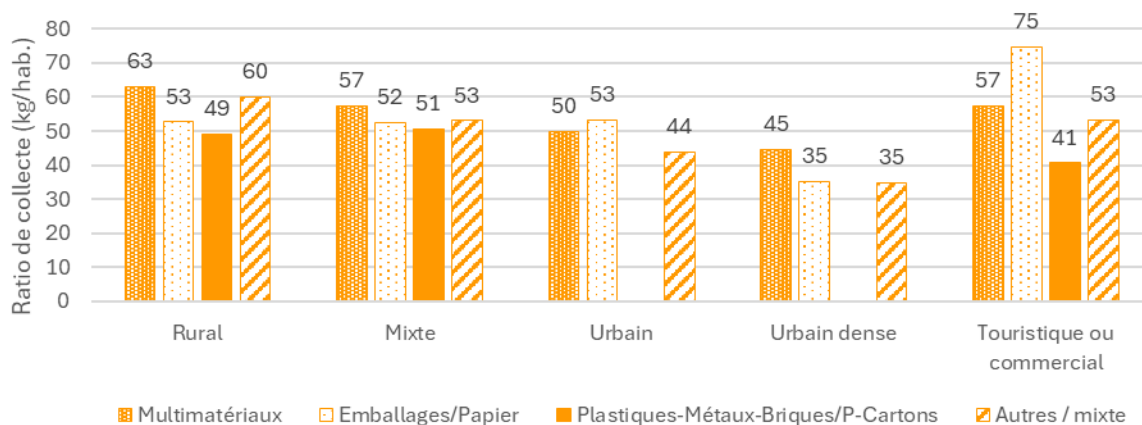


Figure 23 : Ratio de collecte selon le schéma de collecte et la typologie d'habitat

A l'exception de l'habitat urbain et touristique, les performances de collecte avec le schéma « Multimatériaux » sont les meilleures. Le Schéma « Plastiques – Métaux - Briques / Papiers – Cartons » est le moins performant, quel que soit la typologie d'habitat (il n'est pas présent sur l'habitat urbain et urbain dense).

Prédominance de la collecte en porte à porte

Les collectes séparées combinent souvent plusieurs modes de collecte, apport volontaire et porte à porte, selon le flux ou selon la zone géographique : 74 % des tonnages sont ainsi collectés selon un mode « mixte » (autrement dit, il y a à la fois du porte à porte et de l'apport volontaire sur le territoire, soit pour le même flux soit pour des flux différents).

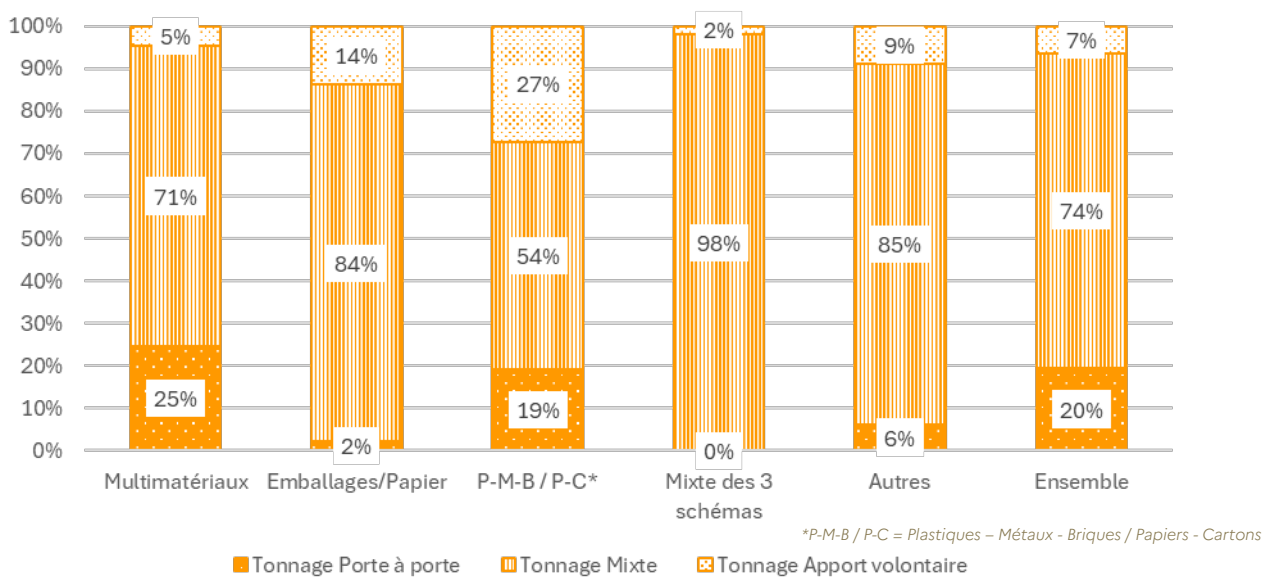


Figure 24 : Répartition des tonnages de déchets d'emballages et papiers collectés par mode de collecte, selon le schéma de collecte

Les tonnages collectés via des conteneurs d'apport volontaire sont plus importants dans les schémas de collecte emballages/papier et Plastiques-Métaux-Briques / Papiers-Cartons dans la mesure où les papiers/cartons sont quasiment exclusivement collectés via des conteneurs d'apport volontaire.

Si les collectivités proposent généralement plusieurs modes de collecte sur leur territoire, la majorité de la population bénéficie d'un ramassage en porte à porte (pour tout ou partie du flux), et près de 70 % des quantités de déchets d'emballages et de papiers sont collectées en porte à porte.

La figure ci-contre montre l'importance de la collecte en porte à porte, même dans les cas de collecte mixte.

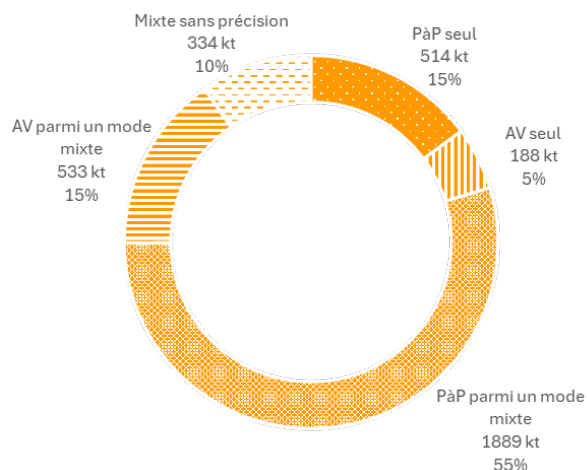


Figure 25 : Répartition des tonnages d'emballages et de papiers collectés par mode de collecte

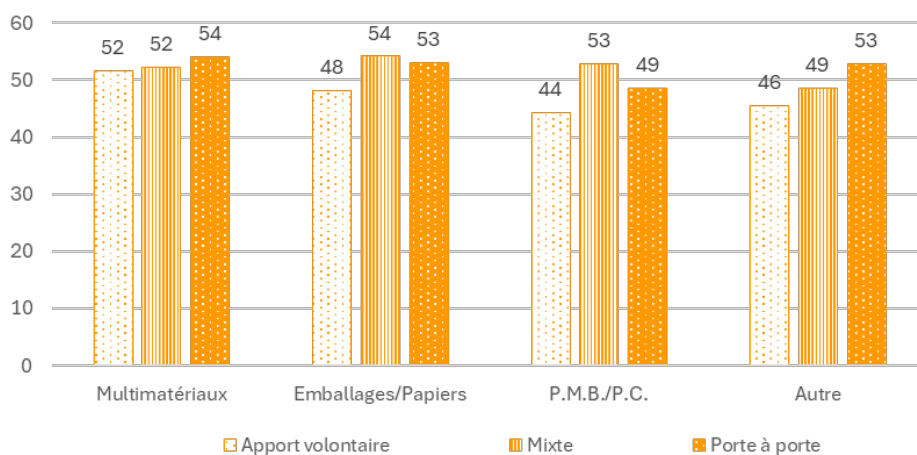


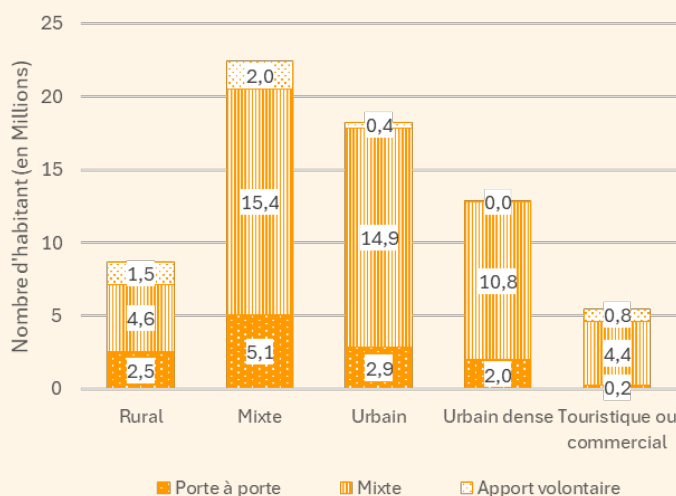
Figure 26 : Ratios de collecte des déchets d'emballages et de papiers collectés selon le mode et le schéma de collecte

Quel que soit le schéma de collecte, le ratio de collecte est plus élevé en porte à porte qu'en apport volontaire. Cependant, une organisation mixte (collecte en PAP et en AV) peut avoir une meilleure performance.

Cette organisation mixte peut-être lié soit au flux (exemple : collecte en AV pour les papiers et en PAP pour les emballages) soit à une organisation technique (exemple : AV pour les centres-villes ou les collectifs et PAP pour le pavillonnaire ou l'habitat plus dispersé)

3.3. Pour aller plus loin sur les emballages et papiers

❖ Les modes de collecte : porte à porte, apport volontaire ou mixte des deux



* Le graphique ci-contre a été construit selon une logique exclusive. Si une collectivité propose sur un territoire un ramassage en porte à porte (PAP) et une collecte en apport volontaire, alors l'habitant sera associé à la catégorie « Mixte ».

La très grande majorité de la population a ainsi, en théorie, accès à une solution qui allie le porte à porte et l'apport volontaire, pas obligatoirement pour les mêmes flux.

Figure 27 : Nombre d'habitants desservis par une collecte en porte à porte, en apport volontaire ou par les deux, pour le ramassage des déchets d'emballages et des papiers ménagers

Dans le schéma ci-contre, le taux de collecte en porte à porte est calculé sans tenir compte du fait que le mode de collecte soit en porte à porte seul ou avec un mode de collecte mixte

La part des quantités collectées en porte à porte varie selon le schéma de collecte, maximale dans le schéma dit « multimatériaux », minimale dans le « Plastiques-Métaux-Briques / Papiers-Cartons » (P-M-B/P-C).

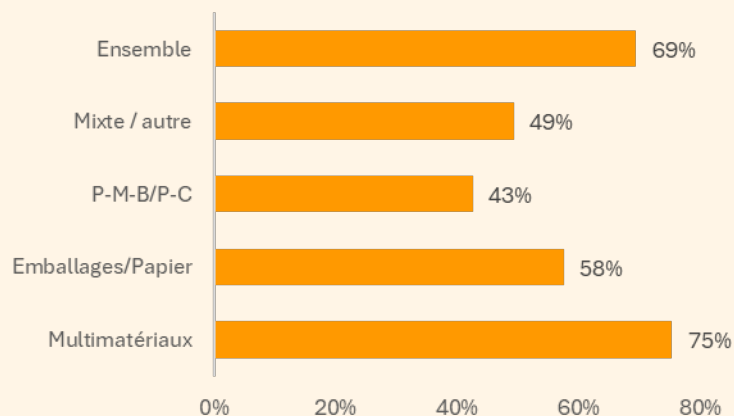


Figure 28 : Taux de quantités collectées en porte à porte selon le schéma de collecte

Le tableau ci-après détaille les quantités collectées en porte à porte et celles collectées en apport volontaire, selon les schémas de collecte ainsi que l'existence ou non de flux de collecte mixtes.

	Nombre de collectivités			Quantités d'emballages et papier collectées, en milliers de tonnes					Total
	En PAP seul ⁹	Mixte (PAP + AV)	En AV seul ¹⁰	En PAP seul	En AV seul	En PAP parmi le mode mixte	En AV parmi le mode mixte	Mixte sans précision	
Multimatériaux	256	298	64	484 kt	91 kt	1428 kt	254 kt	280 kt	2537 kt
Emballages - Papier	7	159	45	11 kt	54 kt	271 kt	126 kt	29 kt	490 kt
Fibreux - Non fibreux	6	17	16	7 kt	15 kt	19 kt	18 kt	2 kt	61 kt
Mixte de schémas	0	9	0	0 kt	0 kt	33 kt	7 kt	0 kt	40 kt
Autre schéma de collecte	14	90	24	12 kt	29 kt	138 kt	129 kt	23 kt	332 kt
Total	283	573	149	484 kt	91 kt	1428 kt	254 kt	280 kt	2537 kt

Figure 29 : Répartition des EPCI organisateur, et quantités collectées selon le schéma pour les collectes en porte à porte et en apport volontaire

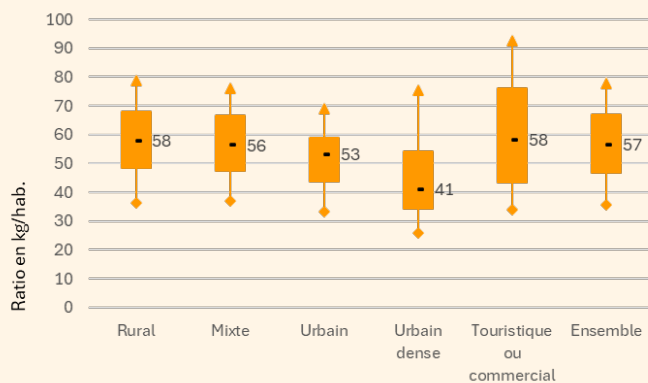
⁹ PAP seul : tous les flux de collecte des RSOM sont en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

¹⁰ AV seul : tous les flux de collecte des RSOM sont en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

En matière de quantités collectées par habitant pour les déchets d'emballages et de papiers, les performances des communes varient d'une part selon la typologie de territoire sur laquelle elles se trouvent, et d'autre part selon le schéma de collecte auquel elles ont accès. Pour rappel, la moyenne nationale 2023 s'établit à 52 kg par habitant.

❖ Les ratios de collecte des RSOM

Aide à la lecture pour les graphiques suivants : le losange (en bas) indique le premier décile, c'est-à-dire la valeur dépassée par 90 % des communes. La flèche (haut) indique le neuvième décile : valeur dépassée par seulement 10 % des communes. Le cadre orange regroupe la moitié des communes tandis que la valeur médiane est inscrite en noir (la médiane est la valeur telle que la moitié des communes sont au-dessus de cette valeur et la moitié sont en dessous).



Dans l'ensemble, 80 % des communes ont un ratio de collecte situé entre 36kg/hab. et 78 kg/hab., avec une médiane à 57 kg/hab.

L'habitat rural est celui avec le ratio de collecte le plus élevé. Cependant, il varie entre 36 et 79 kg/hab. Le ratio médian diminue avec la densification de l'habitat.

Les communes touristiques ont également un ratio élevé, mais avec une dispersion plus grande (selon l'importance du tourisme).

Figure 30 : Dispersion, selon le type d'habitat, des ratios de collecte des communes pour les papiers et emballages

Le schéma Multimatériaux est le schéma avec les meilleures performances. Les trois quarts des communes qui recourent à ce schéma enregistrent un ratio supérieur à 50 kg/hab.

Le schéma Plastiques-Métaux-Briques / Papiers-Cartons est le schéma qui montre le moins de dispersion mais les performances sont inférieures au mode multimatériaux.

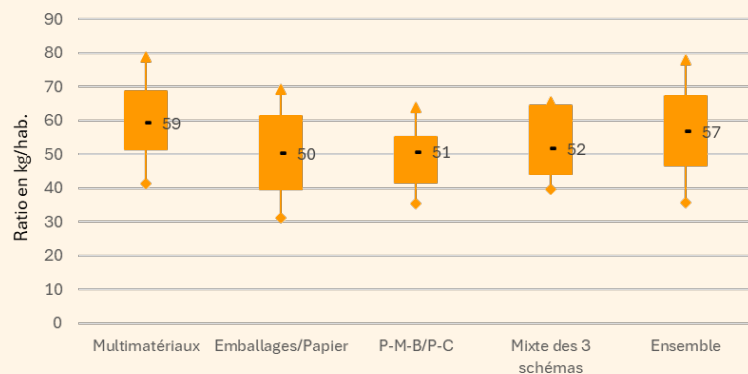


Figure 31 : Dispersion, selon le schéma de collecte, des ratios de collecte des communes pour les papiers et emballages

❖ Jaune : couleur prédominante pour la collecte des emballages et des papiers

La Loi précise Article L541-10-18 du Code de l'Environnement que « pour contribuer à l'efficacité du tri, les collectivités territoriales veillent à ce que la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques soit organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national [ce qui signifie notamment un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés]. (...) La transition vers un dispositif harmonisé se fait progressivement, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants de collecte, avec pour objectif que le déploiement de ce dispositif soit effectif sur l'ensemble du territoire national au plus tard le 31 décembre 2022. ».

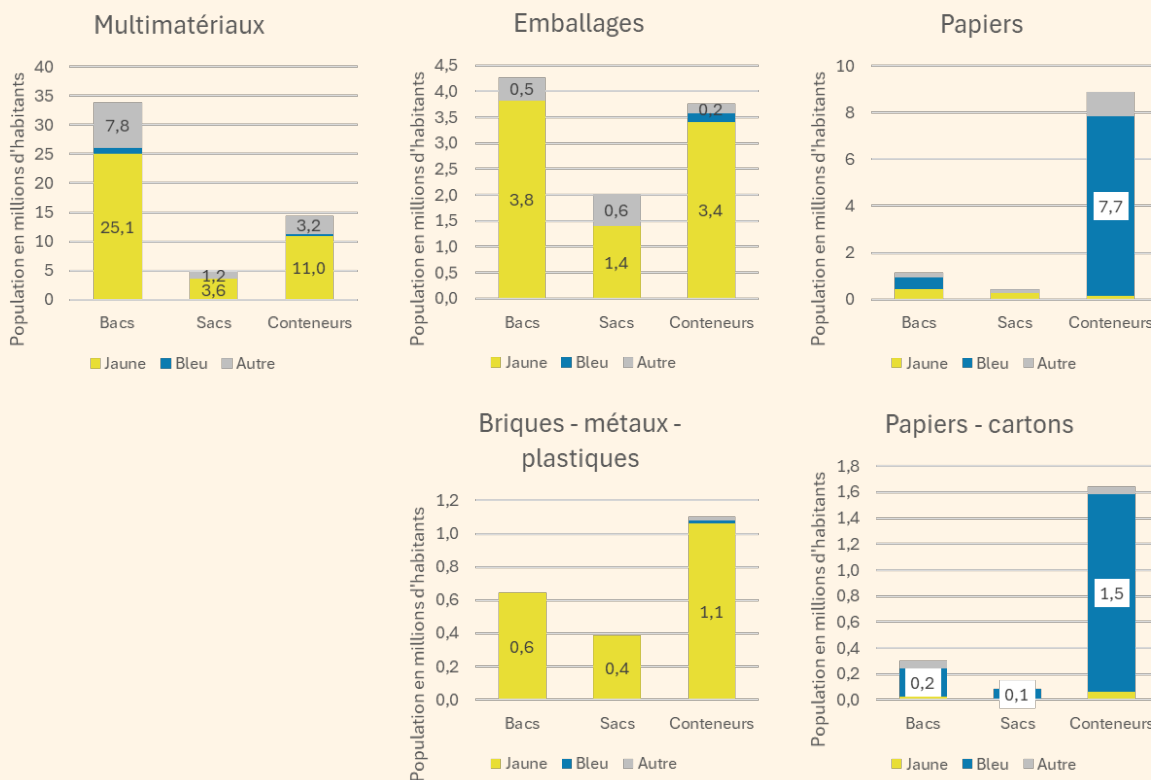


Figure 32 : Couleurs par type de contenant et flux en millions d'habitants

Les graphiques ci-dessus, montre la population desservie par type et par couleur de contenant, et fonction du flux de collecte des papiers emballages.

De manière générale, le jaune prédomine pour ce qui est du flux « multimatériaux », « emballages » et « Briques – métaux – plastiques ». Inversement, pour ce qui est des flux « papiers » et « papiers – cartons », c'est la couleur bleue qui domine.

Note : la population totale dépasse la population nationale en raison des doubles flux (un habitant peut être à la fois desservi par une collecte de papiers et une collecte d'emballages) et en raison des doubles service (un habitant peut être desservi à la fois par un bac pour du porte à porte et un conteneur pour de l'apport volontaire, pour un même flux).

❖ Une exploitation majoritairement privée de la collecte des emballages et papiers

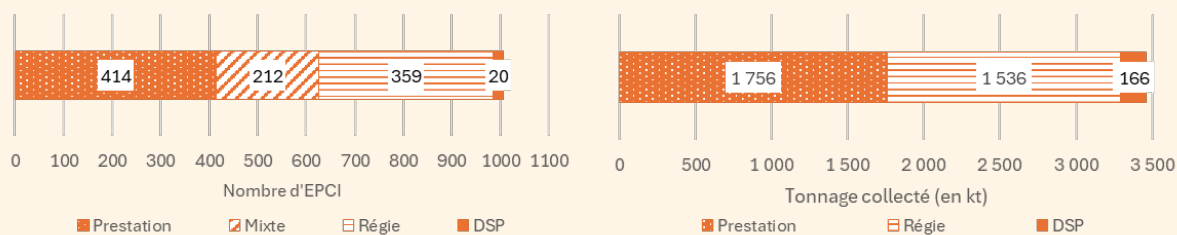


Figure 33 : Répartition des collectivités organisatrices du service de collecte des emballages et des papiers (à gauche) et des quantités ramassées (à droite) selon que le service se fait en régie, en prestation ou en Délégation de Service Public (DSP)

Plus de 41 % des EPCI ou syndicats organisant la collecte ont entièrement confié au secteur privé la collecte des déchets d'emballages et de papiers et 21 % l'ont confié partiellement, certains flux étant gérés par le privé, d'autres en régie. En termes de tonnages, cela se traduit plus de 55 % des tonnages collectés par des exploitants privés et 45 % en régie.

❖ 22,7 % de refus de tri, soit 802 kt

Pour éviter les doubles compte (déclaration dans certains cas des refus de tri par les syndicats de traitement d'une part et des adhérents à ces syndicats d'autre part), seuls les tonnages déclarés par des acteurs exerçant la compétence traitement ont été pris en compte. Les tonnages redressés de refus de tri issus des collectes d'emballages sont évalués à 802 kt soit 22,7 % des tonnages de recyclables collectés par le SPGD.

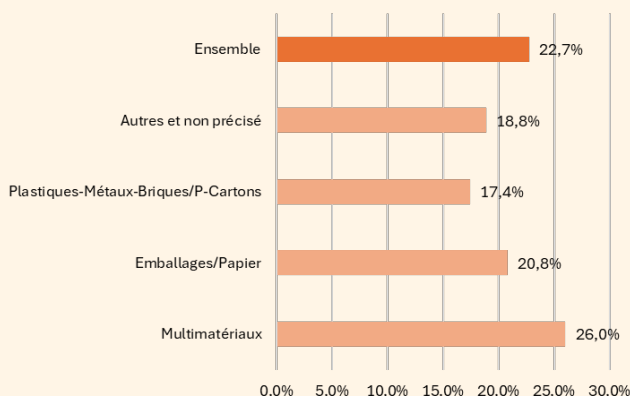


Figure 35 : Taux de refus de tri selon le schéma de collecte

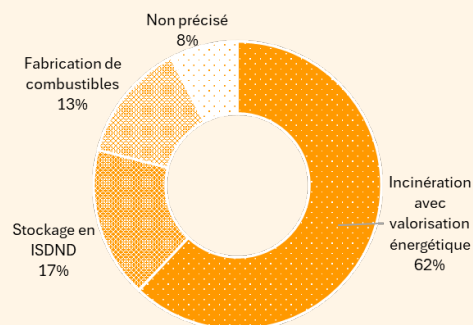


Figure 34 : Destination des refus de collectes séparées des déchets d'emballages et de papiers

Ce taux est en légère baisse par rapport à 2021 (23,4 %) mais reste supérieur au taux de refus constatés en 2019 (18,4 %).

L'évolution des taux de refus de tri n'est pas homogène selon les schémas de collecte. En effet, bien qu'une baisse globale des taux de refus de tri ait été constatée, le taux de refus moyen des collectivités ayant opté pour les schémas multimatériaux et emballages/papier a augmenté (+ 1,2 point).

62 % des refus de tri sont incinérés dans des unités avec récupération énergétique et 17 % sont éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux.

3.4. Le verre

 2,2 Mt

 33 kg/hab.

Les 2,2 millions de tonnes de verre collectées par le SPGD en 2023 représentent 33 kg/habitant. Ils sont très majoritairement collectés en apport volontaire (91 % des quantités). Ce flux a diminué de 60 000 tonnes par rapport à 2021 alors que les quantités de verre collectées ont toujours été à la hausse depuis 2013. Les modalités de collecte du verre n'ayant pas subi de modification majeure et les quantités d'OMR étant à la baisse, les évolutions des modes de consommation pourraient expliquer cette baisse des tonnages de verre collectés. En effet, les emballages en aluminium pourraient gagner des parts de marché au détriment des emballages en verre alors que la consigne du verre est restée à des niveaux équivalents entre 2021 et 2023. Autre hypothèse, l'année 2021 est une année atypique liée à la pandémie de COVID-19 où le tri à domicile a été plus important.

Autre hypothèse, l'année 2021 est une année atypique liée à la pandémie de COVID-19 où le tri à domicile a été plus important.

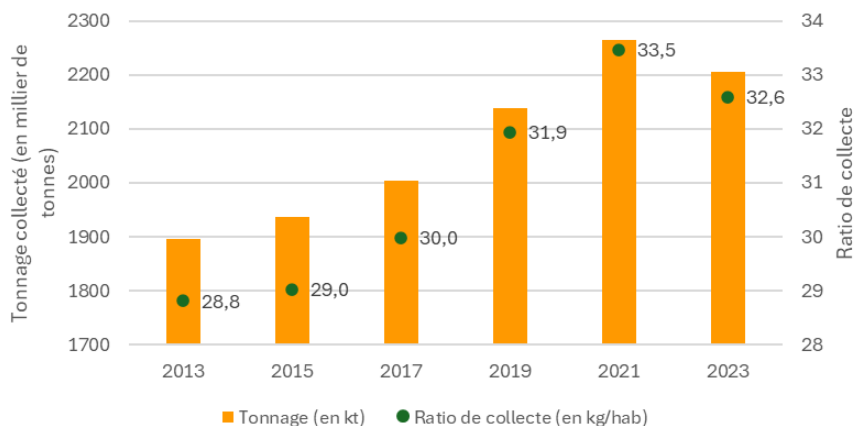


Figure 36 : Evolution des quantités de verre collectées par le SPGD et des ratios de collecte entre 2013 et 2023

La majorité de la population a accès à une collecte du verre en apport volontaire (97 % de la population). A noter que 22% de la population dispose d'un double service porte à porte + apport volontaire.

Les tonnages collectés en apport volontaire représentent 91 % des tonnages collectés.

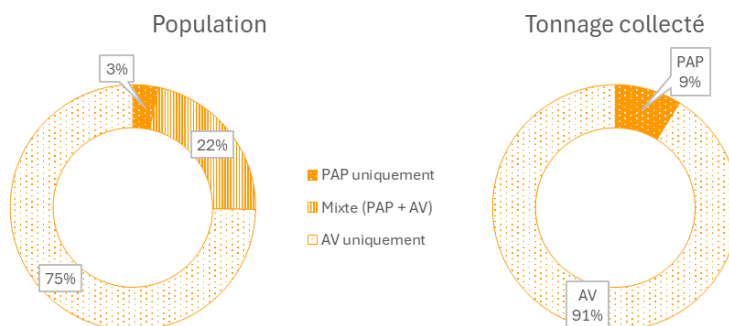


Figure 37 : Part de la population et des tonnages collectés du verre selon le mode de collecte

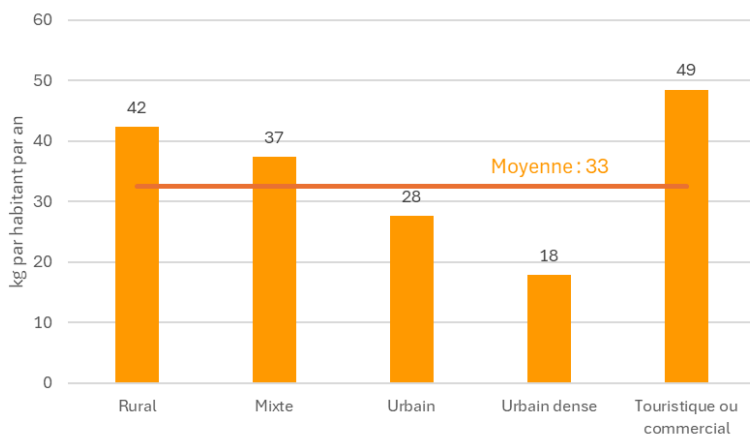


Figure 38 : Ratios de collecte du verre par typologie d'habitat

Les collectivités situées en milieu urbain et urbain dense présentent des ratios de collecte inférieurs à la moyenne.

Dans les territoires touristiques, les ratios de collecte du verre sont majorés du fait d'un mode de calcul qui se base sur la population INSEE (n'intégrant pas le tourisme).

3.5. La collecte séparée des biodéchets

Une collecte séparée de biodéchets pour 35,6 millions de français¹¹



En 2023, 1,1 millions de tonnes de biodéchets ont fait l'objet d'une collecte séparée auprès de 35,6 millions de français desservis, soit un ratio de 32 kg/habitant desservi. Les collectes séparées de biodéchets peuvent concerner les déchets végétaux seuls, les déchets alimentaires seuls, ou ces deux types de déchets mélangés. En 2023, le tonnage de biodéchets collecté est légèrement plus faible qu'en 2021, 130 000 tonnes en moins.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages collectés séparément et des performances en kg par habitant rapporté à la population française entière (et non aux seuls habitants desservis par le service).

	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023
Quantité (millions de tonne)	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,3	1,1
Ratio (Kg/hab.)	17,7	18,1	17,6	17,4	17,6	17	18,7	16,8
Ratio (Kg/hab. desservis)					43	40	41	32

Tableau 7 : Evolution des tonnages et performances de la collecte séparée des biodéchets par le SPGD

La population couverte par un service de collecte séparée des biodéchets a augmenté entre 2021 et 2023 (passant de 31,6 millions d'habitants à 35,6 millions d'habitants), mais parallèlement, le tonnage collecté a baissé, en raison d'une baisse des déchets verts collectés, comme détaillé ci-après.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages par type de biodéchets entre 2021 et 2023 :

	2021	2023
Biodéchets	122	138
Déchets verts d'entretien des parcs et jardins	28	14
Déchets verts	1 038	892
Déchets de produits alimentaires	80	93
Ensemble	1 267	1 137

Tableau 8 : Evolution des tonnages depuis 2021 selon le type de biodéchets (en ktonne)

Les déchets de type « biodéchets » et « déchets de produits alimentaires » sont en hausse (+29 ktonne), mais inversement, les déchets verts (domestiques et issus des parcs et jardins) sont en baisse (-160 ktonne).

Les collectes de biodéchets sont plus importantes sur l'habitat urbain (23 kg/hab. desservi contre 3 kg/hab. desservi pour l'habitat rural).

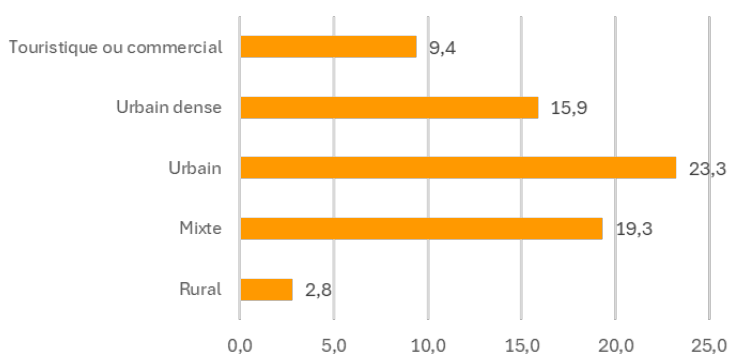


Figure 39 : Ratios de collecte des biodéchets par typologie d'habitat

¹¹ Les déchets verts des déchèteries sont exclus des données présentées ici.

4. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)



Les ordures ménagères résiduelles constituent le plus ancien flux collecté par le service public. L'objectif est la réduction de cette collecte en mélange au profit de collectes séparées, permettant le recyclage des matériaux et la valorisation organique des biodéchets.

4.1. Evolution des quantités depuis 2007

15,2 millions de tonnes d'OMR collectées en 2023

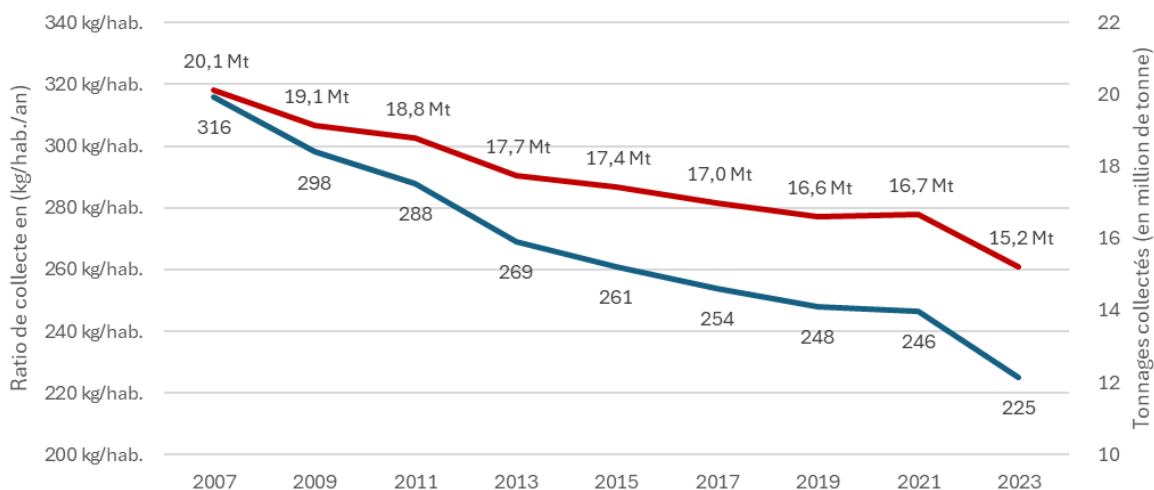
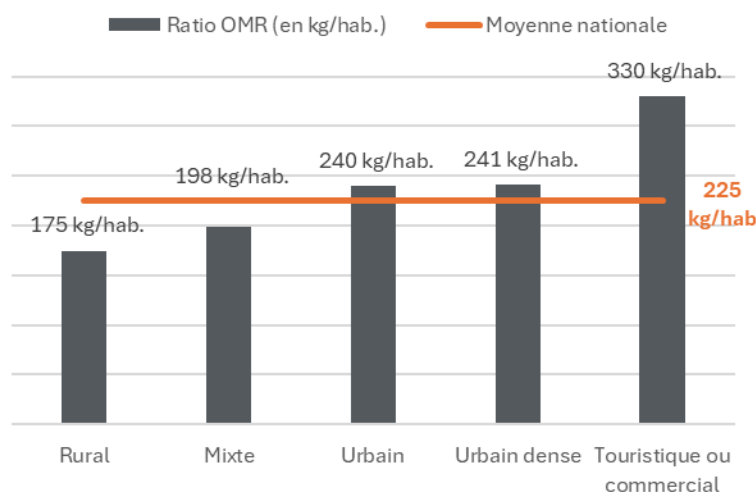


Figure 40 - Evolution des tonnages (courbe rouge) et ratio d'OMR (courbe bleue) depuis 2007

En 2023, 15,2 millions de tonnes d'OMR ont été collectées, pour un ratio de collecte de 225 kg/hab. A l'échelle nationale la baisse constatée entre 2021 et 2023 est significative et commune à toutes les typologies de territoire (- 20 kg/habitant en moyenne).

4.2. Les disparités selon les territoires

Forts ratios de collecte des zones touristiques ou commerciales



A l'image des résultats observés lors des précédentes années, les ratios de collecte déclinés par typologie d'habitat traduisent des disparités importantes entre territoires.

En zone touristique ou commerciale, les ratios de collecte se situent largement au-dessus du ratio national (+45 %), du fait d'une forte population saisonnière ou/et de la densité de commerces par rapport au nombre d'habitants.

Figure 41 : Ratios de collecte des OMR par typologie d'habitat en 2023

A l'inverse, dans les collectivités rurales, les ratios de collecte demeurent toujours inférieurs à la moyenne nationale. Les ratios de collecte des OMR plus faibles sont probablement liés à de meilleures pratiques de tri, ainsi qu'à la gestion de proximité des biodéchets : le compostage domestique est plus fréquent en zone rurale. Ces pratiques plus vertueuses sont également la conséquence de politiques incitatives plus développées : tarification incitative, fréquence de collecte des OMR plus faible...

D'importantes variations d'un département à l'autre

Déclinés à l'échelle départementale, les ratios de collecte des OMR en 2023 présentent de grandes disparités qui ne reflètent pas nécessairement les performances relatives aux DMA SPGD départementaux (cf Figure 13).

D'un département à l'autre, les ratios d'OMR varient de 129 kg à 403 kg par habitant. Certaines collectivités sont sous la barre des 100 kg d'OMR par habitant.

Les départements avec les plus forts ratios de collecte des OMR sont les départements soit très urbanisés, soit très touristiques, comme ceux de la Corse.

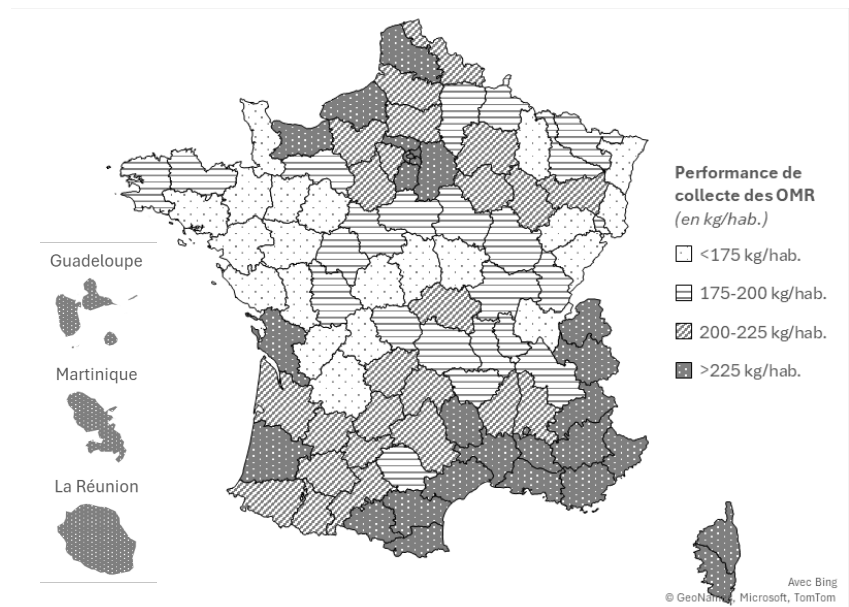


Figure 42 : Cartographie départementale des performances de collecte des OMR en 2023

4.3. Le traitement des OMR

Plus des deux tiers des OMR sont incinérées

Le premier mode de traitement des OMR est l'incinération avec valorisation énergétique avec 69 % des OMR traités (10,5 millions de tonnes). Cette part est en hausse par rapport à 2021 (+2points). A noter que l'incinération sans valorisation énergétique représente 0,4 % des tonnages incinérés.

La proportion d'OMR orientées vers le stockage (3,2 millions de tonnes) diminue passant de 24 % en 2021 à 21 % en 2023. Le développement des filières de valorisation, la réduction des capacités d'enfouissement et l'augmentation de la TGAP incitent fortement les collectivités à réduire ce flux résiduel.

La part du TMB reste stable à 8 % en 2023.

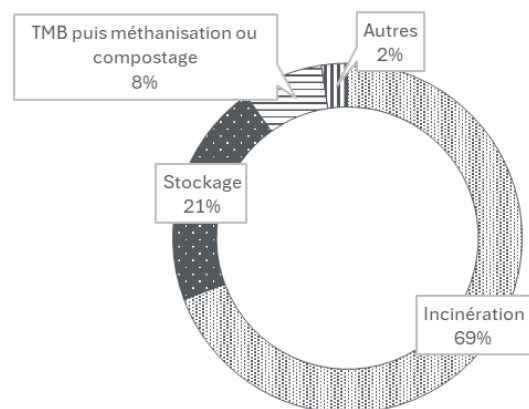


Figure 43 : Répartition des OMR selon leur 1ère destination de traitement, en % des tonnes collectées

4.4. Pour aller plus loin sur les OMR

❖ Les modes de collecte

Quatre situations ont été distinguées pour le mode de ramassage des OMR :

- En porte à porte (PAP) sur tout le territoire de la collectivité,
- En apport volontaire (AV) sur tout le territoire,
- En PAP et en AV sur tout le territoire (chaque usager à accès au double service),
- Autres situations mixtes, comprenant les collectivités avec une partie du territoire en PAP et une autre en AV ou les collectivités ayant déclaré « mode mixte » sans davantage de précision.

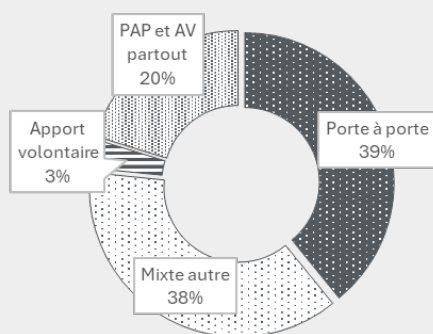


Figure 45 : Répartition de la population selon le mode de collecte des OMR sur leur territoire



Figure 44 : Nombre d'habitants desservis par mode (s) de collecte des OMR et par typologie d'habitat

En 2023, le service de collecte des OMR reste majoritairement proposé en porte-à-porte : au moins 59 % de la population en bénéficiant. Ce service est également complété par un service en apport volontaire pour 20 % de la population. A noter que depuis 2021, cette proportion a baissé (elle était de 77 %), en raison du déploiement des collectes en apport volontaire (c'est la catégorie « mixte autre » qui se développe au détriment de la catégorie Porte à porte).

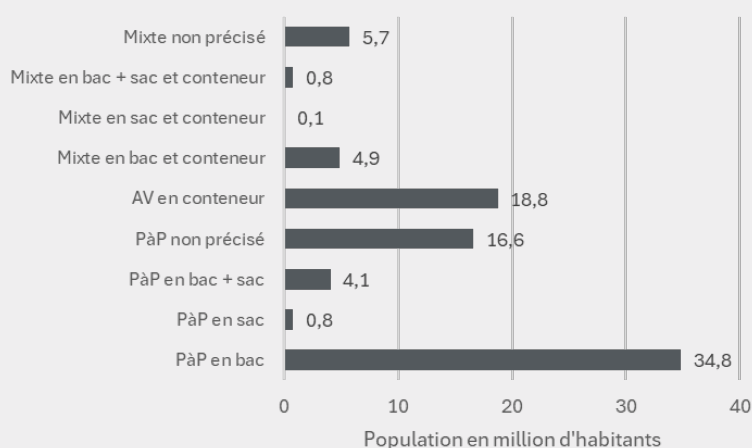


Figure 46 : Population (en millions d'habitants) selon le mode de collecte et le type de contenant

Le graphique ci-contre présente la population selon le mode de collecte et le type de contenant associé. A noter que la population est supérieure à la population nationale, en raison des doubles services existants sur le territoire (un habitant peut avoir accès à un service en porte à porte et à un service de collecte en apport volontaire).

Pour la collecte en porte à porte, le principal contenant reste le bac. Cela représente près de 35 millions d'habitants.

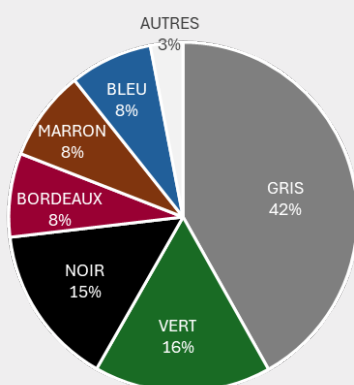


Figure 48 : Répartition des contenants de précollecte selon leur couleur (en % de la population)

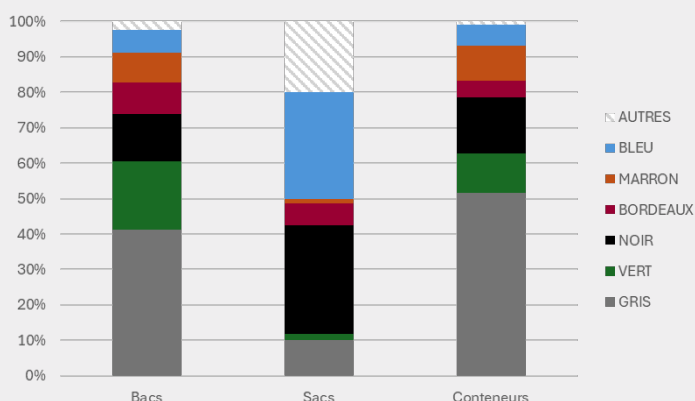


Figure 47 : Population selon la couleur et le type des contenants de précollecte des OMR

En 2023, le gris reste la couleur la plus employée et concerne 42 % de la population, deux autres couleurs sont également utilisées fréquemment : le noir et le vert. La couleur des contenants OMR n'est pas harmonisée en 2023.

❖ La collecte hebdomadaire des OMR reste majoritaire

Les services de collecte d'OMR en porte à porte restent majoritairement proposés hebdomadairement (1 fois par semaine) en 2023. 66 % des habitants desservis par un service de collecte des OMR en porte à porte (et dont la fréquence a été précisée) bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

A noter le développement de la collecte tous les 15 jours, qui représentent 18 % des habitants desservis par une collecte en PAP et dont la fréquence a été précisée.

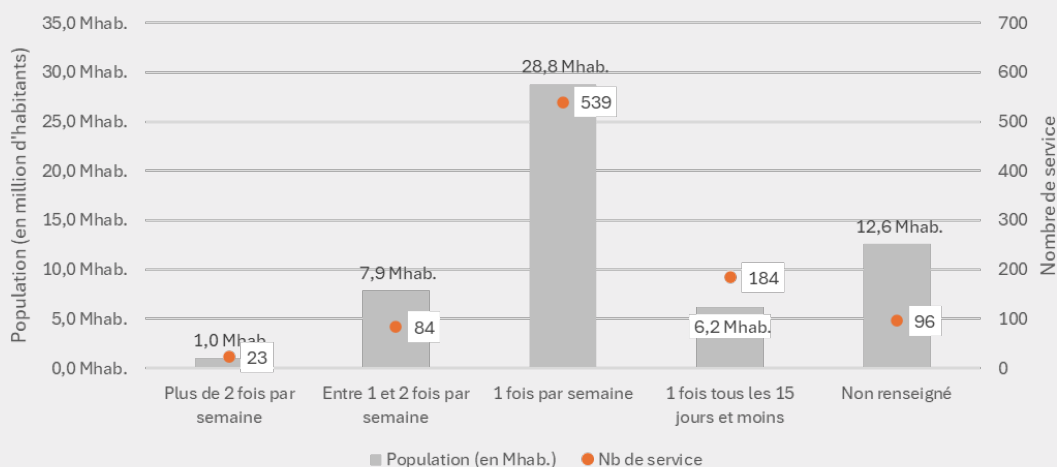


Figure 49 : Nombre de services OMR en porte à porte et population desservie selon la fréquence majoritaire de collecte

Cette fréquence de 1 fois par semaine a longtemps été un seuil minimum fixé par la réglementation pour des raisons sanitaires. Jusqu'en 2016, le Code Général des Collectivités Territoriales précisait ainsi que « Dans les zones agglomérées groupant plus de 500 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou dans plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées en porte à porte au moins une fois par semaine ».

Depuis, la réglementation a évolué et indique dorénavant (article R. 2224-24 du même code) que « I. – Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. II. – Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte. ». Les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte prévues aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25 ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter.

Ce seuil historique de collecte en porte à porte une fois par semaine explique sa prédominance encore constatée en 2023.

Certaines collectivités proposent des services selon des fréquences plus importantes, notamment en zone urbaine et touristique. **Mais le nombre de ces services à forte fréquence et la population concernée ont nettement diminué ces dernières années.**

Pour une même collectivité, les fréquences de collecte peuvent varier, en fonction de la saison ou en fonction des quartiers. Dans le tableau ci-dessous, les services de collecte sont répartis selon deux types de fréquence : la fréquence majoritaire et la fréquence maximum, dès lors qu'elles sont supérieures à 2 passages par semaine.

	Fréquence majoritaire		Fréquence maximum	
	Nombre de services en PAP	Habitants desservis	Nombre de services en PAP	Habitants desservis
7 fois par semaine	2	147 829	18	3 280 806
6 fois par semaine	4	138 253	25	1 736 243
5 fois par semaine	5	126 213	12	1 553 585
4 fois par semaine	1	12 547	12	770 959
3 fois par semaine	11	560 796	72	6 299 633

Tableau 9 : Nombre de services de collecte OMR en PAP à fréquence majoritaire et maximum, et supérieure à 2 passages par semaine, et population desservie en 2023

Les fréquences de collecte des OMR sont historiquement liées à la réglementation, mais varient également selon la densité de l'habitat comme le détaille le graphique ci-après.

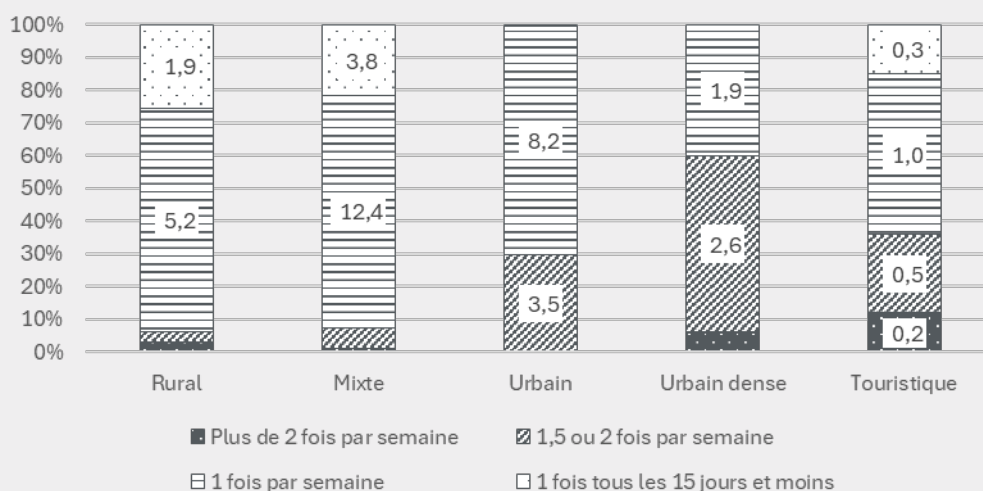


Figure 50 : Population desservie (en million d'habitants) selon la typologie d'habitat et la fréquence majoritaire de collecte des OMR en porte à porte

La collecte des OMR en porte à porte dite « en C0,5 » (c'est-à-dire une fois tous les 15 jours) est surtout présente dans les territoires ruraux. A l'inverse les fréquences plus élevées (3 fois par semaine et plus) concernent principalement des territoires touristiques ou urbains, qui présentent une plus forte concentration de population.

❖ La collecte des OMR confiée au secteur privé dans la moitié des collectivités

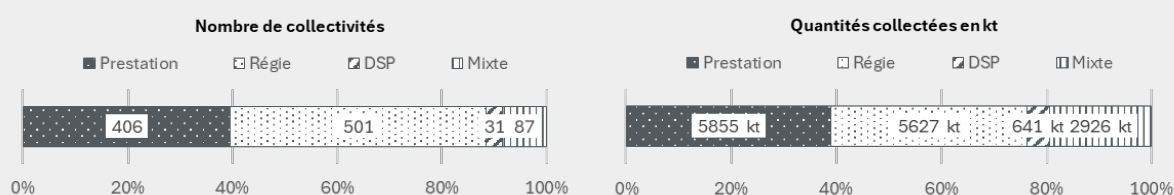


Figure 51 : Répartition des collectivités organisatrices du service de collecte des OMR (à gauche) et des quantités ramassées (à droite) selon que le service se fait en régie, en prestation ou en Délégation de Service Public (DSP)

La moitié des collectivités gèrent la collecte des OMR en régie, certaines ont recours à la fois à des régies et à des services privés, surtout dans les collectivités de regroupement récent qui héritent d'un historique des contrats des collectivités adhérentes.

Les régies pures concernent plutôt des petites structures, avec 11kt collectées en moyenne en 2023 par structure pour une population médiane de 25 000 habitants ; les services confiés aux entreprises privées sont de taille plus conséquente, avec 14 kt collectées en moyenne par structure pour une population médiane à 33 000 habitants.

L'habitat rural fait majoritairement la collecte en régie (55% des cas) alors que l'habitat urbain dense fait majoritairement la collecte via une prestation de service (70% des cas).

5. La collecte en déchèterie



Les déchèteries gérées par le SPGD permettent aux particuliers d'apporter leurs déchets encombrants et volumineux qui ne peuvent pas être gérés par les contenants réservés aux déchets quotidiens : meubles, électro-ménager, végétaux, gravats... Les déchèteries publiques peuvent également accueillir, sous certaines conditions, les déchets des professionnels.

Les déchèteries modernisées proposent de nombreuses bennes de collecte, permettant de trier davantage de déchets afin de mieux les valoriser. Elles peuvent comprendre des ressourceries ou des zones de réemploi pour accueillir les objets usagés mais qui peuvent être réutilisés ou réemployés. De plus, l'organisation des déchèteries évolue avec le développement des filières REP et des bennes dédiées aux nouvelles filières s'implantent : jouets, outils de jardinage, bricolage, articles de sport...

5.1. Les évolutions des quantités depuis 2007

Des gisements collectés en déchèterie en baisse pour la première fois depuis une quinzaine d'années

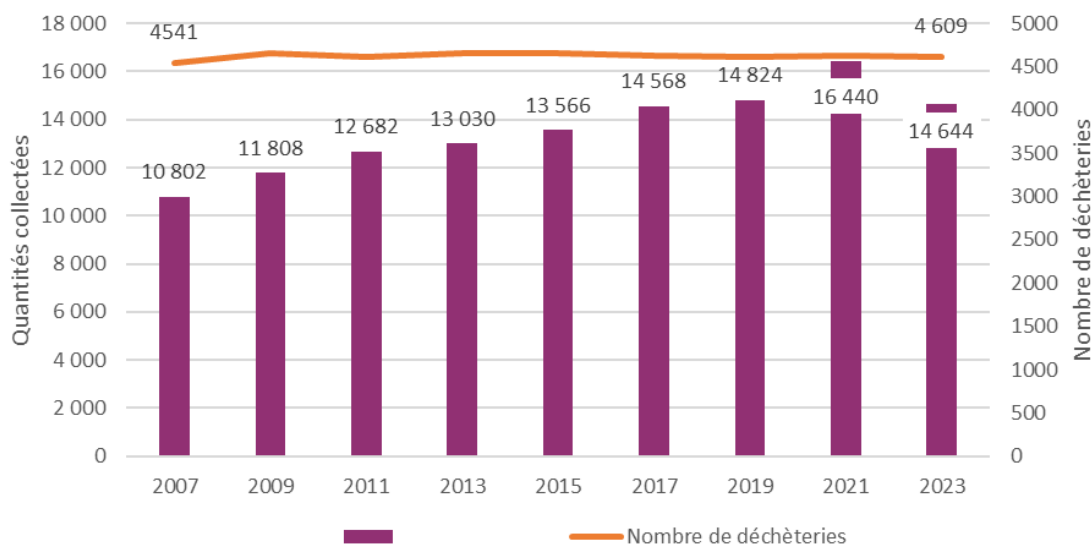


Figure 52 : Evolution des quantités de déchets collectés par le SPGD en déchèterie et du nombre de déchèteries

Après une tendance à la hausse depuis une quinzaine d'années, les quantités de déchets collectés en déchèterie en 2023 ont baissé, passant de 16 440 kt en 2021 à 14 644 kt en 2023. La baisse des tonnages collectés en déchèterie est commune à tous les flux et pourrait s'expliquer par un ralentissement de la consommation des ménages¹². Le parc de déchèteries reste globalement constant, le nombre de déchèteries n'ayant que peu varié depuis 2017 et s'élevant à 4 609 en 2023.

Hors déblais et gravats, 164 kg apportés par habitant en déchèterie

En 2023, les Français ont apporté en moyenne 164 kg de déchets en déchèterie. Ce ratio s'élève à 216 kg/habitant si les déblais et gravats sont comptabilisés. Les apports de 2023 sont similaires à ceux de 2017 et 2019, confirmant que l'année 2021 est une année atypique du point de vue de la gestion des déchets. Une des hypothèses pour expliquer 2021 serait la rénovation des habitations à la suite du confinement.

¹² INSEE, 2023, « La consommation des ménages en 2023 », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8210847?sommaire=8068749>

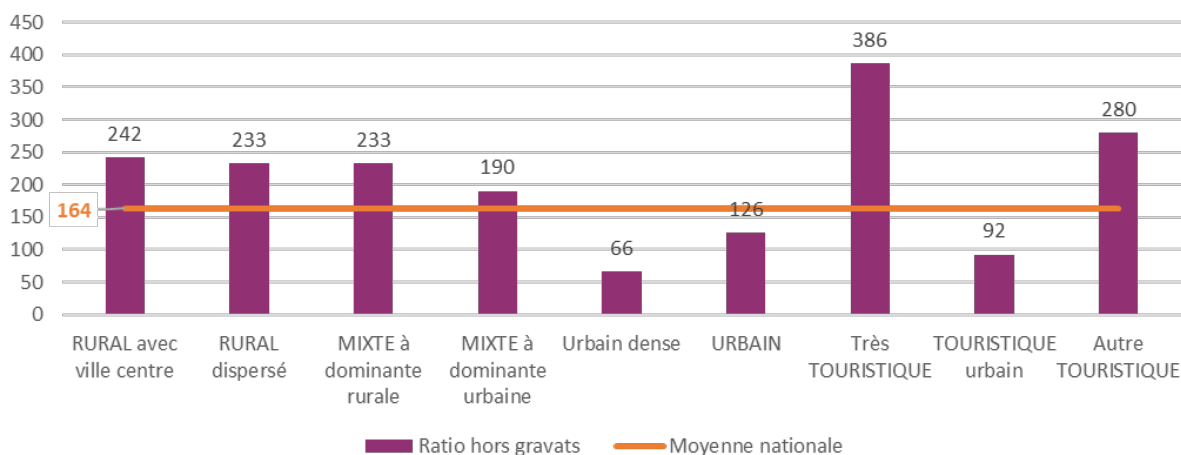


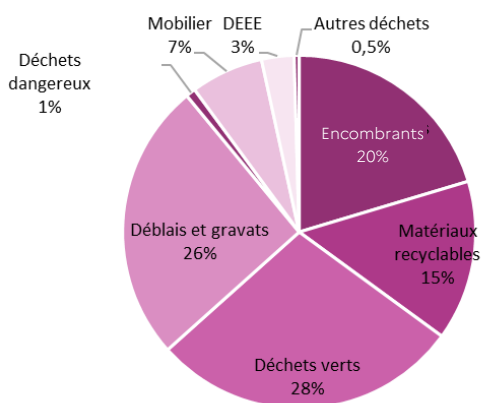
Figure 53 : Ratios de collecte des DMA en déchèterie, hors déblais et gravats, par typologie d'habitat

Déclinées par typologie d'habitat, les quantités collectées par habitant varient fortement entre les zones rurales et les zones urbaines : de 66 kg/habitant en urbain dense à environ 240 kg dans les zones rurales et mixtes à dominante rurale. Les zones touristiques ont globalement les ratios de collecte les plus élevés, à l'exception des zones touristiques urbaines, dont la ville de Paris (qui n'a pas de déchèterie) dans cette catégorie d'habitat.

5.2. La nature des déchets collectés en déchèteries

Pour moitié, des déchets verts et des déblais et gravats

En 2023, les déchets verts représentent toujours le flux le plus important collecté en déchèterie, avec 4,1 millions de tonnes collectés, soit un ratio moyen de 63 kg/habitant. Les déblais et gravats restent importants et représentent le 2^{ème} flux le plus important collectés en déchèterie en termes de tonnages. L'ensemble des encombrants constitue toujours le troisième flux, avec 20 % des tonnages collectés.



Flux	Tonnage
Déchets verts	4 148 kt
Déblais et gravats	3 746 kt
Encombrants	2 978 kt
Matériaux recyclables	2 144 kt
Mobilier	974 kt
DEEE	435 kt
Déchets dangereux	131 kt
Autres déchets	67 kt

Figure 54 : Répartition des DMA SPGD collectés en déchèterie par type de déchets

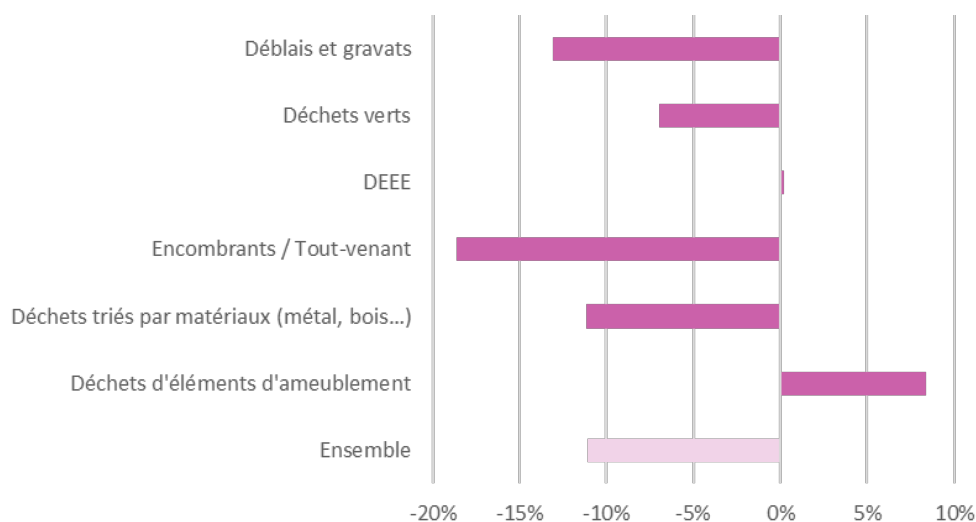


Figure 55 : Evolution des tonnages de DMA SPGD collectés en déchèterie entre 2021 et 2023 selon la nature des déchets

Par rapport à l'enquête précédente, l'ensemble des flux collectés a diminué, à l'exception des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). La mise en place de bennes dédiées a permis d'avoir une catégorie DEA spécifique et à réduire d'autant les encombrants. En 2023, les tonnages des flux encombrants et DEA sont de 3 952 kt alors qu'ils étaient 4 558 kt en 2021. Les déchets d'éléments d'ameublement représentent en 2023 près de 7 % des flux collectés en déchèterie

Les apports de déblais et gravats en déchèterie ont retrouvé leur niveau de 2019 après le pic de 2021 probablement lié aux travaux menés dans les habitations à la suite de la pandémie de COVID 19. De plus, le déploiement de déchèteries dédiées aux professionnels ainsi que la mise en place de filières de reprise gratuite des déchets inertes du bâtiment contribuent à expliquer la baisse des apports de déblais et gravats dans les déchèteries publiques.

Quant aux déchets verts, les variations d'apports étant liées aux conditions météorologiques, il est difficile de confirmer la tendance à la baisse constatée en 2023, bien que l'interdiction des apports de tonte en déchèterie commence s'instaurer, avec localement des diminutions des apports de végétaux atteignant entre 15 et 25 % des tonnages.

	Quantités (en kt)					Ratios de collecte (en kg/hab desservi)				
	2015	2017	2019	2021	2023	2015	2017	2019	2021	2023
Déchets verts	4 017	4 303	4 160	4 460	4 148	63	66	64	69	63
Déblais et gravats	3 603	3 663	3 710	4 308	3 746	57	57	58	67	58,5
Encombrants/ Tout-Venant	3 213	3 363	3 465	3 659	2 978	50	51	53	56	46
Déchets triés par matériaux (métal, bois, ...)	2 029	2 145	2 232	2 414	2 144	32	33	34	37	33
Déchets d'éléments d'ameublement	189	439	667	899	974	4	8	11,7	15	16
DEEE	328	372	400	434	435	5	6	6,3	6,6	7
Autres déchets	90	153	72	111	66	1,6	3	1,4	3	1,7
Déchets dangereux	96	130	117	155	130	1,6	2	1,8	2,4	2
ENSEMBLE	13 565	14 568	14 823	16 400	14 622	202	218	222	243	220

Tableau 10 : Détail des tonnages (en kt) et ratios de collecte des DMA SPGD en déchèterie (en kg/hab desservi) par type de flux de 2015 à 2023

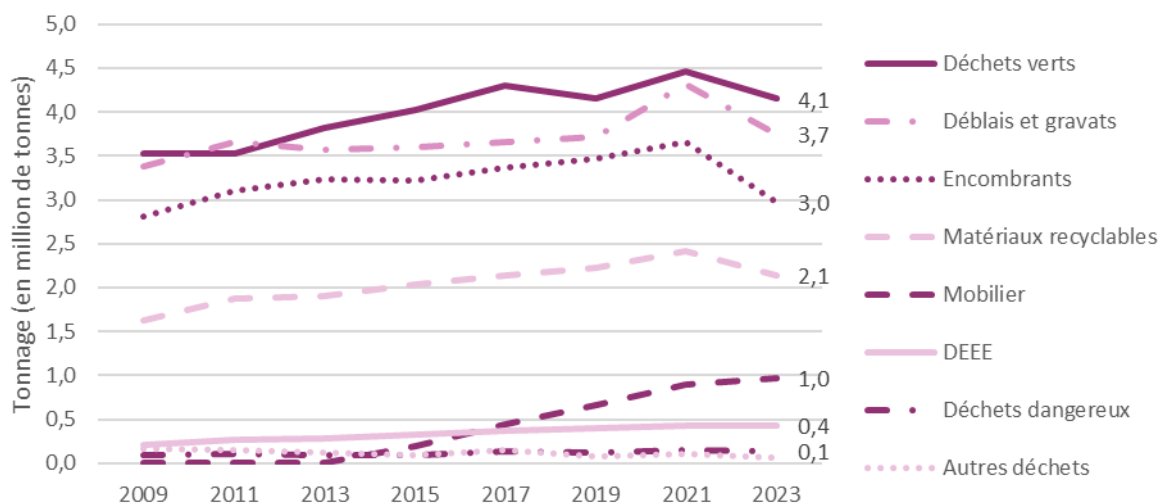


Figure 56 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie par type de déchets

Pour la première année d'enquête, les tonnages collectés en déchèterie sont à la baisse et retrouvent au global les niveaux de production constatés en 2017 et 2019.

Les DMA SPGD triés par matériaux collectés en déchèterie : en majorité du bois

Le bois (hors mobilier) représente toujours la majeure partie (55 %) des déchets triés par matériaux collectés en déchèteries, devant les déchets métalliques (24 %) et les papiers-cartons (19 %). Les plastiques et textiles ne représentent chacun que 1 % des matériaux collectés séparément en déchèterie.

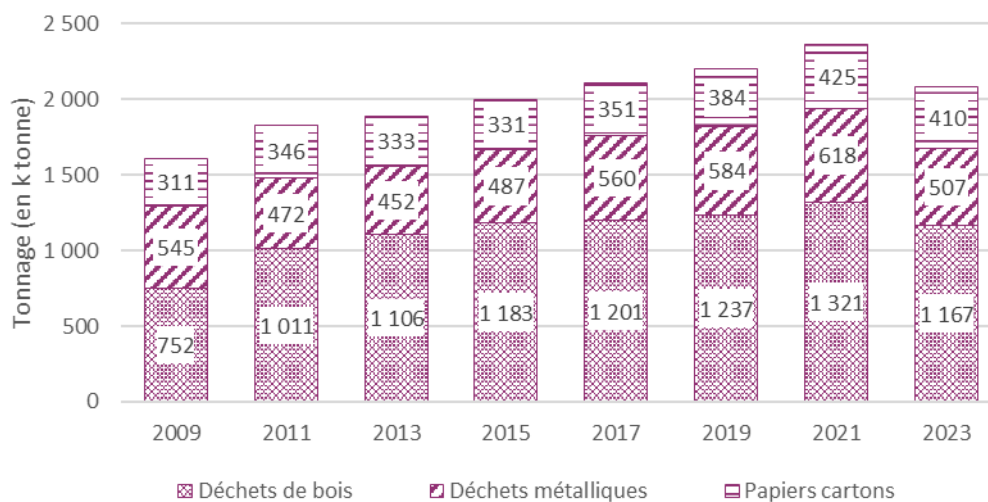


Figure 57 : Evolution des quantités de DMA SPGD triés par matériaux collectés en déchèterie par type de matériaux

Les matériaux recyclables collectés séparément en déchèterie en 2023 ont nettement diminué comparativement aux années antérieures.

	Quantité collectée	Ratio de collecte
Déchets de bois	1 167 kt	19,6 kg/habitant
Déchets métalliques	507 kt	7,8 kg/habitant
Déchets de papiers/cartons	410 kt	6,4 kg/habitant
Déchets de plastiques, textiles...	41 kt	2,2 kg/habitant

Tableau 11 : Détail des matériaux recyclables collectés séparément en déchèterie et ratios de collecte associés en 2023

5.3. Destination des déchets en sortie de déchèterie

Plus de deux tiers des flux orientés vers la valorisation matière ou organique

En sortie de déchèterie, plus de deux tiers des flux sont orientés vers la valorisation matière (44 % en valorisation matière hors organique et 26 % en valorisation organique). La proportion des flux envoyés vers des filières de valorisation matière et organique continue d'augmenter et atteint 70 % en 2023.

Dans le même temps, la part des flux envoyés vers des installations de stockage continue de réduire, passant de 25 % en 2021 à 22 % en 2023.

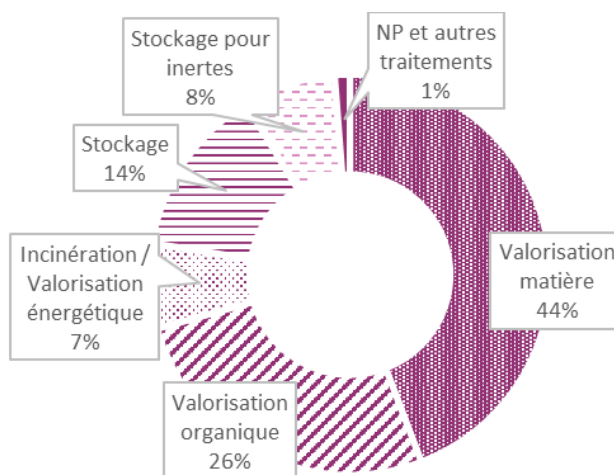


Figure 58 : Répartition des DMA SPGD collectés en déchèterie par type de traitement

Le graphique ci-après illustre l'évolution des destinations de traitement des flux de DMA SPGD de déchèteries au cours des 10 dernières années.

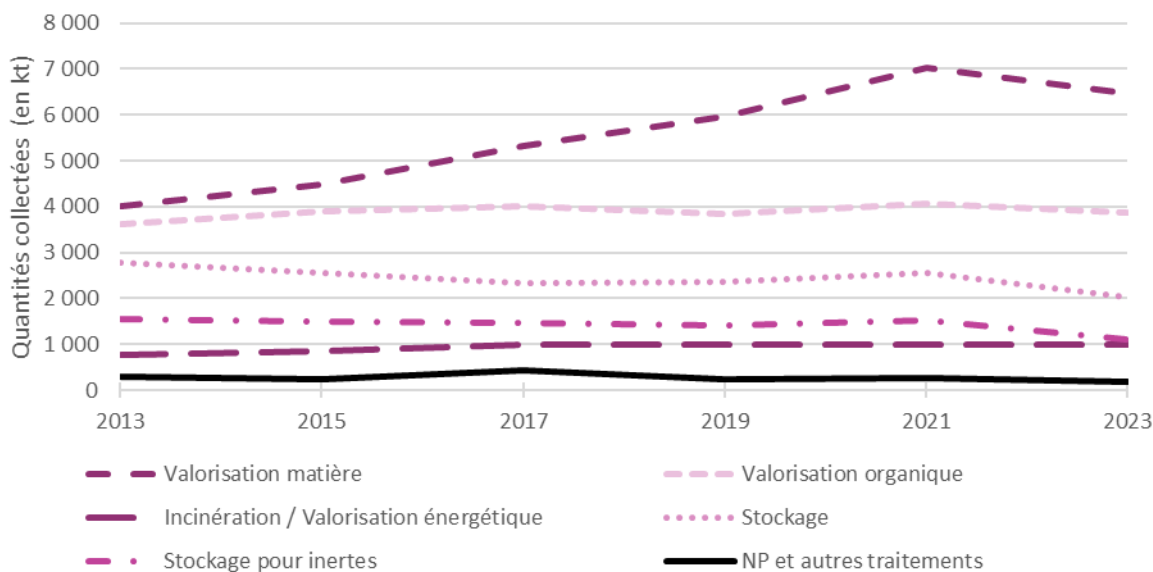


Figure 59 : Evolution des quantités de DMA SPGD collectées en déchèterie par type de traitement

Les quantités envoyées vers des filières de valorisation matière ont largement augmenté en 10 ans, bien qu'elles soient inférieures en 2023 par rapport à 2021 en lien avec la baisse globale des quantités collectées en déchèterie en 2023. L'orientation vers des filières de valorisation matière ne signifie pas le recyclage. En particulier, cela inclut le concassage des déchets de démolition et le réaménagement des carrières. Cela inclut également l'envoi en centre de tri, sans présager du taux de refus de tri.

Des ratios de collecte en déchèterie nettement supérieurs dans l'Ouest de la France

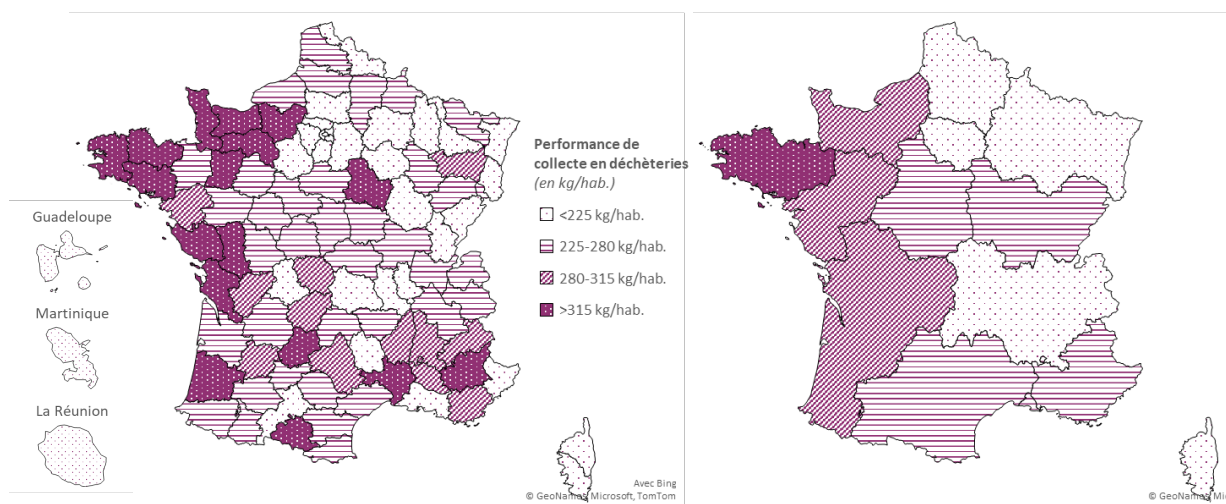


Figure 60 : Cartographie départementale et régionale des ratios de collectes en déchèterie

De même qu'en 2021, Paris, les départements de la petite couronne, les Yvelines ainsi que les DROM-COM affichent des ratios de collecte très faibles, allant de 1,1 à 112 kg par habitant. Ces territoires sont très spécifiques : pression foncière et densité de population pour les uns et manque d'équipements pour les autres.

A l'inverse les départements du littoral atlantique, d'une partie de la Normandie, des Landes, de l'Ariège et des Alpes-de-Haute-Provence atteignent des ratios qui dépassent les 315 kg par habitant.

A l'échelle régionale, la Bretagne est la seule région où le ratio de collecte en déchèterie dépasse les 315 kg/habitant. Les tonnages de déchets verts collectés dans cette région expliquent l'écart.

5.4. Pour aller plus loin sur les déchèteries

A l'échelle nationale, il existe en moyenne une déchèterie pour **14 700 habitants**. Cette valeur varie énormément selon le type d'habitat. Pour des raisons de disponibilité d'espace foncier et de densité de population, une déchèterie dessert en moyenne 8 fois plus d'habitants en urbain dense qu'en zone rurale.

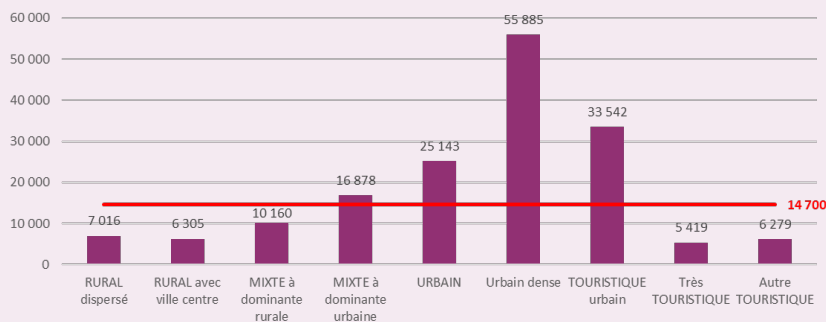


Figure 61 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie d'habitat

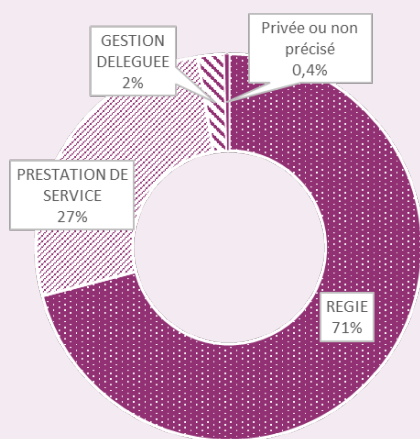


Figure 62 : Mode de gestion des déchèteries

Les déchèteries, majoritairement gérées en régie

Les modalités de gestion du haut de quai en déchèterie n'ont pas évolué depuis 2021. Les déchèteries restent à 71 %, gérées directement par les collectivités locales. Quand la gestion est confiée à une entreprise privée, la prestation de service est préférée à la délégation.

Les déchèteries en prestation de service sont en moyenne des installations plus importantes que celles en régie, avec 4 130 tonnes collectées en moyenne en prestation de service, contre 2 930 tonnes pour les déchèteries en régie.

Une augmentation de l'âge moyen du parc de déchèteries non représentative de l'ancienneté des sites

Les déchèteries changent peu de localisation ; quand des rénovations partielles ou totales ont lieu, elles se font généralement sur le même site. La date d'ouverture des déchèteries, indiquée par les collectivités et utilisée pour calculer l'âge du parc, peut être celle de la première implantation ou celle de la réouverture à la suite des travaux. Dès lors, les conclusions de l'enquête sur l'âge du parc de déchèterie comportent un biais important.

Les déchèteries majoritairement ouvertes tous les jours, sauf le dimanche

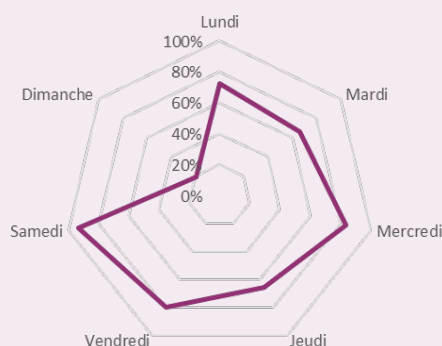


Figure 64 : Taux d'ouverture des déchèteries par jour de la semaine

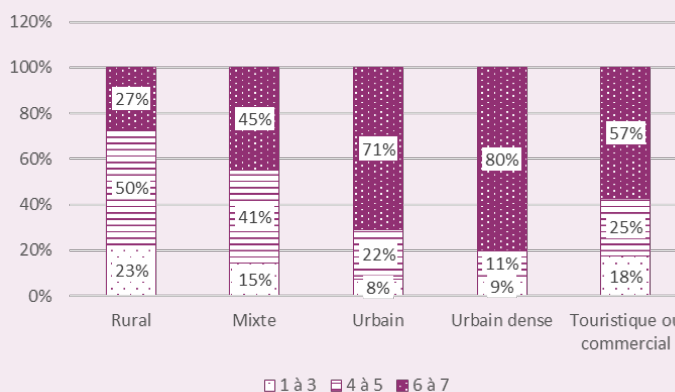


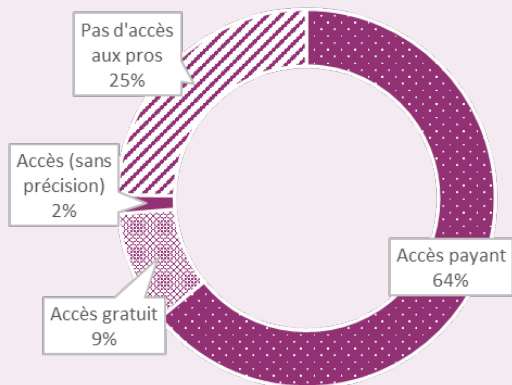
Figure 63 : Part des déchèteries selon le nombre de jours d'ouverture hebdomadaire et la typologie d'habitat

Les graphiques précédents montrent que les déchèteries sont majoritairement ouvertes 6 jours sur 7, sauf en milieu rural où les déchèteries seraient principalement ouvertes 5 jours et moins par semaine. Le jour de fermeture serait le dimanche, toutes les déchèteries étant ouvertes le samedi. Les jours d'ouverture des déchèteries auraient peu évolué ces dernières années.

Environ 155 millions de visites dans les déchèteries françaises en 2023

Le nombre de visites est connu pour 58 % des déchèteries. Extrapolé à l'ensemble des déchèteries, cela représente environ 155 millions de visites, soit une moyenne de 34 000 visites par déchèterie et par an et environ **2,3 visites par habitant desservi et par an**.

3 déchèteries sur 4 sont accessibles aux professionnels



En 2023 comme en 2021, la majorité des déchèteries sont ouvertes aux professionnels, **79 % en 2021, 75% en 2023**. Cet accès est généralement payant (l'accès gratuit ne concerne que 9% des déchèteries).

A noter que la part des déchèteries n'acceptant pas les professionnels est en augmentation, passant de 21% à 25% entre 2021 et 2023.

Figure 65 : Part des déchèteries acceptant les professionnels

Dans les zones urbaines, mieux équipées en déchèteries privées, près de la moitié des déchèteries publiques ne sont pas accessibles aux professionnels. A l'inverse, dans les zones rurales, 90 % des déchèteries publiques sont ouvertes aux professionnels. L'accès aux artisans est très majoritairement payant.

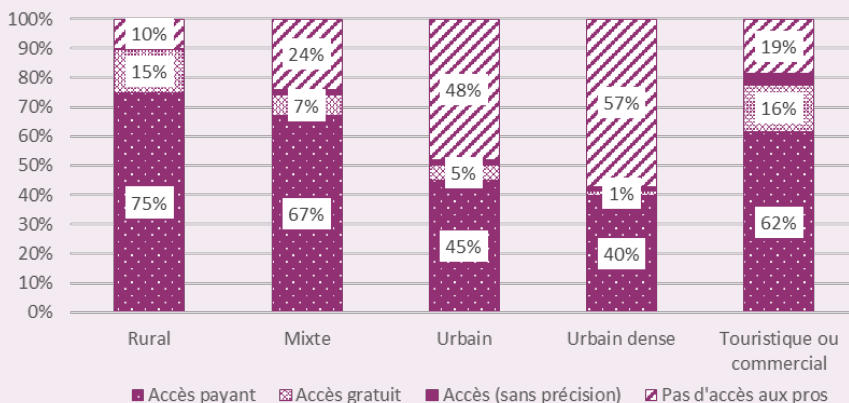


Figure 66 : Part des déchèteries acceptation les professionnels par typologie d'habitat

Zone de réemploi en déchèterie, des données insuffisantes pour confirmer l'augmentation des quantités de déchets traités par ces filières

Sur l'enquête 2023, l'existence ou non d'une zone de réemploi n'est complétée que pour 13% des déchèteries. Pour les déchèteries ayant renseigné cette donnée, 2/3 ont précisé ne pas avoir de zone de réemploi.

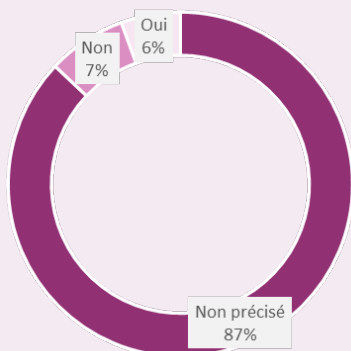


Figure 67 : Proportion des déchèteries disposant d'une zone de réemploi

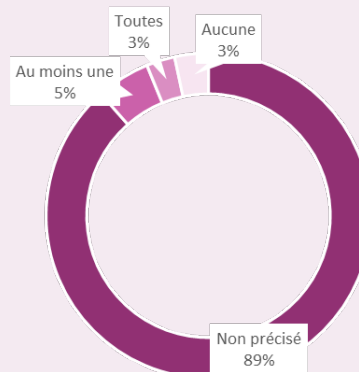


Figure 68 : Proportion des collectivités disposant d'une zone de réemploi en déchèterie

6. Zoom sur la gestion de proximité des biodéchets

Une première solution de gestion de proximité des biodéchets consiste à développer le compostage de proximité. Celui-ci peut être fait chez les particuliers pour traiter eux-mêmes leurs biodéchets (compostage domestique) ou dans des lieux partagés comme en pied d'immeuble (compostage partagé).

A côté du compostage de proximité, d'autres pratiques comme le paillage, l'alimentation animale, le jardinage au naturel, etc. existent et permettent de réduire la quantité de biodéchets collectés. L'ensemble de ces pratiques réalisées par les ménages sont qualifiées dans le présent document de gestion de proximité des biodéchets.

2 collectivités sur 3 déclarent mettre en place des actions de promotion du compostage domestique

En 2023, 777 collectivités ont mis à disposition des composteurs individuels à la disposition de leurs habitants, et 356 collectivités ont mis en place des composteurs partagés.

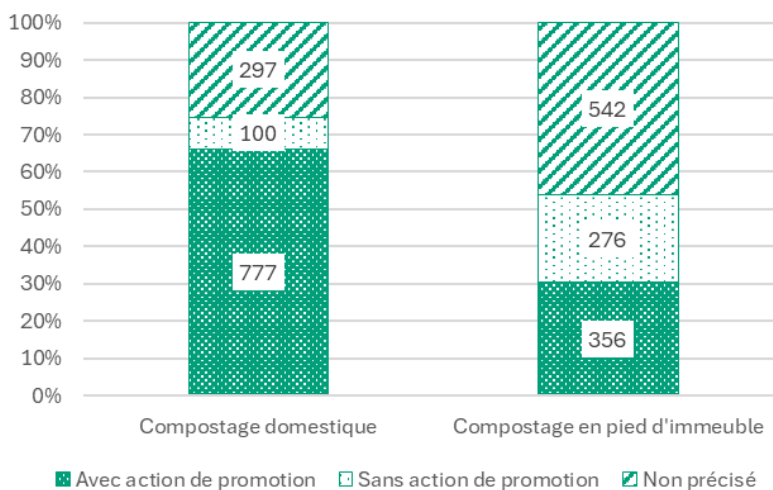


Figure 69 : Répartition des collectivités selon leurs actions de promotion de compostage

En 2023, 535 000 composteurs distribués

En 2023, les collectivités engagées dans un programme de gestion de proximité des biodéchets ont déclaré avoir distribué un peu plus de 530 000 composteurs. C'est presque 2 fois plus que ce qui avait été déclaré en 2021.

Cela représente une moyenne de près de 700 composteurs distribués par collectivité concernée.

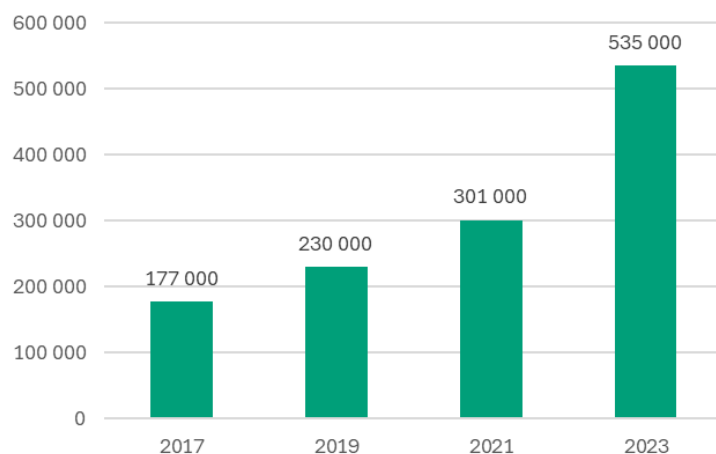


Figure 70 : Nombre de composteurs distribués par an depuis 2017

7. Zoom sur le financement et les limites du service public

7.1. Financement du service public

Note : Les données 2023 étant moins complètes que les années antérieures en Ile-de-France, une utilisation des données 2022 ou 2021 a été faite pour avoir un panel suffisant, le mode de financement variant peu d'une année à l'autre.

La TEOM classique, toujours le mode de financement privilégié

Les dépenses nécessaires au fonctionnement du service public sont comprises entre 10 et 11 milliards d'euros par an.¹³ desquelles il faut déduire 1,8 milliards d'euros de recettes. Pour financer ce service, les collectivités peuvent s'appuyer sur 3 outils : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou le budget général. Par ailleurs, une part incitative (i) peut être adossée à la TEOM et à la REOM. Depuis que ces 3 outils existent, les collectivités ont toujours majoritairement eu recours à la TEOM, notamment pour sa facilité de mise en œuvre : vote d'un budget : appel du financement auprès des habitants géré par le Trésor Public et reversement à la collectivité au douzième. Certains syndicats ayant un régime dérogatoire perçoivent des contributions des collectivités adhérentes.

Le graphique ci-dessous représente le mode de financement en place en 2023 dans les collectivités exerçant la compétence OMR.

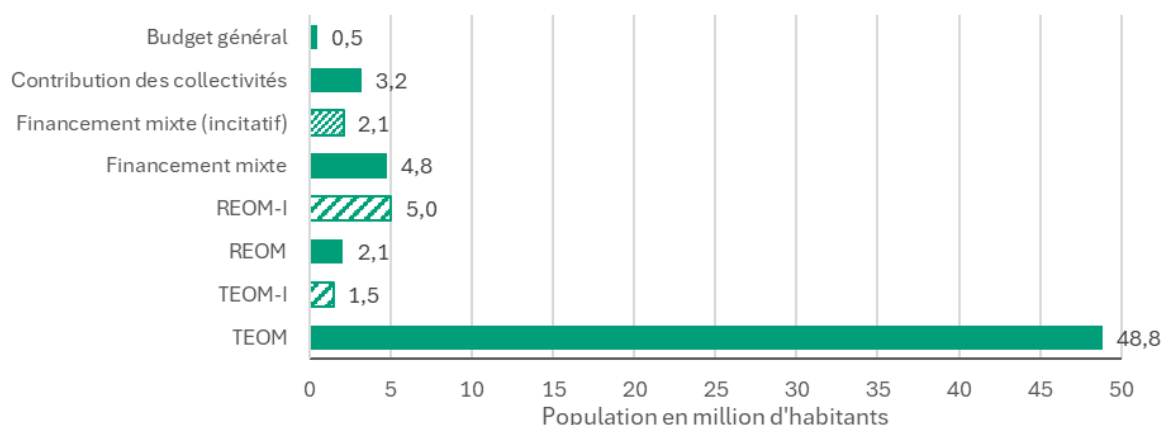


Figure 71 : Population desservie selon le mode de financement du service de gestion des déchets

En 2023, la TEOM classique est toujours le premier mode de financement de la gestion des déchets par le service public, concernant plus de la moitié des Français (72 %).

Il n'est pas possible de financer le service public par la TEOM et la REOM en même temps. La catégorie « financement mixte » correspond à un financement à la fois par la TEOM et par la REOM (une partie du territoire de l'EPCI en TEOM et une autre en REOM). Cette situation n'est possible que lorsqu'elle résulte d'un historique au moment du regroupement des communes ou quand un syndicat de collecte en régime dérogatoire a des adhérents en TEOM et d'autres en REOM.

La catégorie « financement mixte (incitatif) », correspond à des collectivités ayant plusieurs modes de financement dont une partie est un financement incitatif.

La tarification incitative s'installe dans le paysage des collectivités **et 10 % des Français ont une part incitative dans leur facture de déchets en 2023**, c'est-à-dire une part liée, a minima, à la quantité de déchets jetés dans la poubelle des OMR. A noter que ces 10% ne comprennent pas les habitants des collectivités classées dans la catégorie « financement mixte (incitatif) ».

La tarification incitative est le plus souvent adossée à la REOM, cette redevance étant maintenant majoritairement incitative : 2,1 millions d'habitants assujettis à la REOM classique et environ 5,0 millions à la REOM incitative. La TEOMi ne concerne qu'environ 1,5 million de personnes.

¹³ Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine, données 2022 (ADEME - Janvier 2025)

36 % des collectivités déclarent avoir mis en place une Redevance Spéciale

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Lorsqu'elle choisit d'assurer la collecte et/ou le traitement des déchets pour les commerçants et artisans (ou autres producteurs de déchets non ménagers), la collectivité doit leur faire payer une Redevance Spéciale (RS) en cas de financement sur le seul budget général. La RS est facultative en cas de TEOM, impossible en cas de REOM¹⁴.

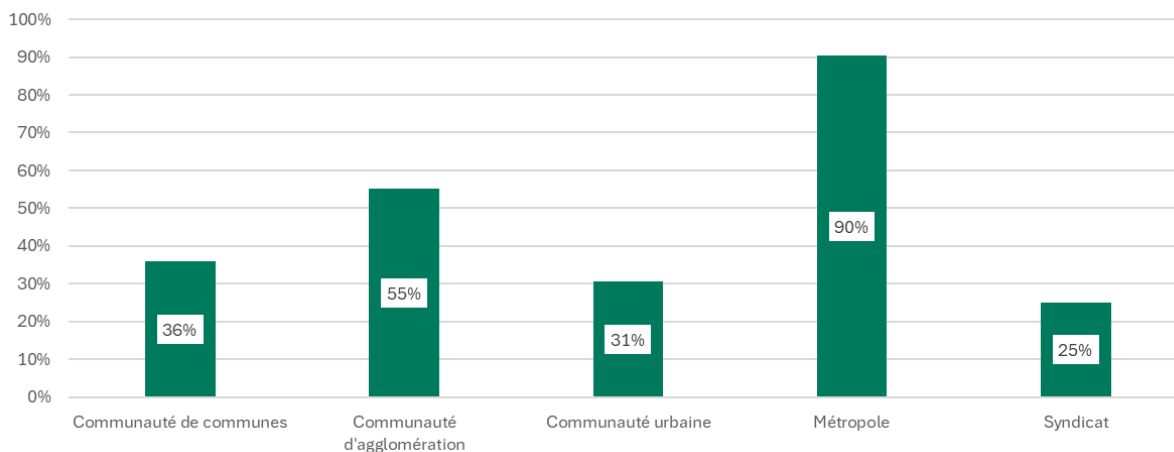


Figure 72 : Part des collectivités en TEOM ayant recours à la Redevance Spéciale selon leur nature

7.1.1. Les limites du service public

Collectes auprès des professionnels

Si les collectivités prennent très souvent en charge les déchets dits « assimilés » en même temps que les déchets des ménages, certaines d'entre elles ont mis en place des services dédiés aux professionnels : collecte de cartons, de verre, de déchets alimentaires, déchèteries dédiées aux professionnels...

Millions de tonnes	Nombre de collectivités	Tonnage collecté
Cartons	252	85 000
Autres collectés séparés	46	58 000
Biodéchets	41	9 000
Verre	38	27 000
Papiers	25	4 000
Gravats	2	51 000

Tableau 12 : collecte spécifique pour les professionnels et tonnage associé

Sur les services spécifiques proposés aux professionnels, c'est la collecte des cartons qui est le plus mis en place par les collectivités. Près d'une collectivité sur 4 a instauré ce service, ce qui représente près de 85 000 tonnes sur l'année 2023.

¹⁴ Code Général des Collectivités Territoriales. [Article L2333-78](#)

27 % des collectivités n'ont pas fixé de seuil limite pour l'acceptation des déchets assimilés

Pour les déchets non ménagers, conformément à l'article R. 2224-26 du CGCT, la collectivité doit fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets hebdomadaire prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage).

36 % des collectivités déclarent avoir mis en place un seuil pour l'acceptation des déchets, 27 % n'en n'ont pas instauré, et 37 % n'ont pas donné de réponse.

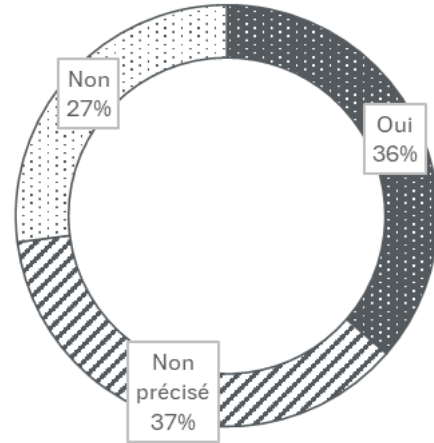


Figure 73 : Part des collectivités ayant mis en place un seuil d'acceptation des déchets

7.2. Taxe générale sur les activités polluantes

La composante déchets de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique aux installations de stockage et de traitement thermique des déchets. Cette taxe est due par les exploitants de ces installations qui les répercutent sur les collectivités. Pour une installation de stockage, en 2023, elle était comprise entre 52 €/tonne et 61 €/tonne (selon la valorisation énergétique du biogaz capté). Pour une installation de traitement thermique, elle était comprise entre 6 €/tonne et 23 €/tonne selon le rendement énergétique de l'installation.

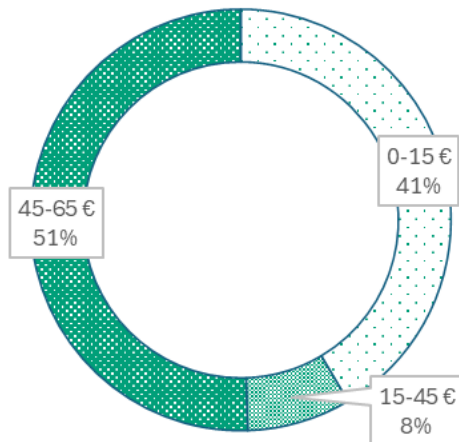


Figure 74 : Répartition des tarifs de TGAP des installations de traitement majoritaire des OMR

En 2023, le tarif moyen de TGAP pour l'élimination ou la valorisation énergétique des OMR s'élève à 34 € par tonne, sur un échantillon de 675 collectivités répondantes.

On distingue 2 groupes parmi les répondants : ceux avec une TGAP inférieure à 15 €/tonne (les collectivités ayant recours au traitement thermique des OMR), qui ont une TGAP médiane de 13 €/tonne, et ceux avec une TGAP supérieure à 45 €/tonne (les collectivités ayant recours à l'enfouissement des OMR), qui ont une TGAP médiane de 52 €/tonne.

7.3. Les plans locaux de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

En 2023, 43 % des collectivités répondantes (481 collectivités) déclarent être engagées dans un PLPDMA démarré entre 2017 et 2023. De plus, 161 ont un projet de PLPDMA en cours, et 65 ont un PLPDMA actif, mais de démarrage ultérieur à 2023 (en 2024 ou 2025).

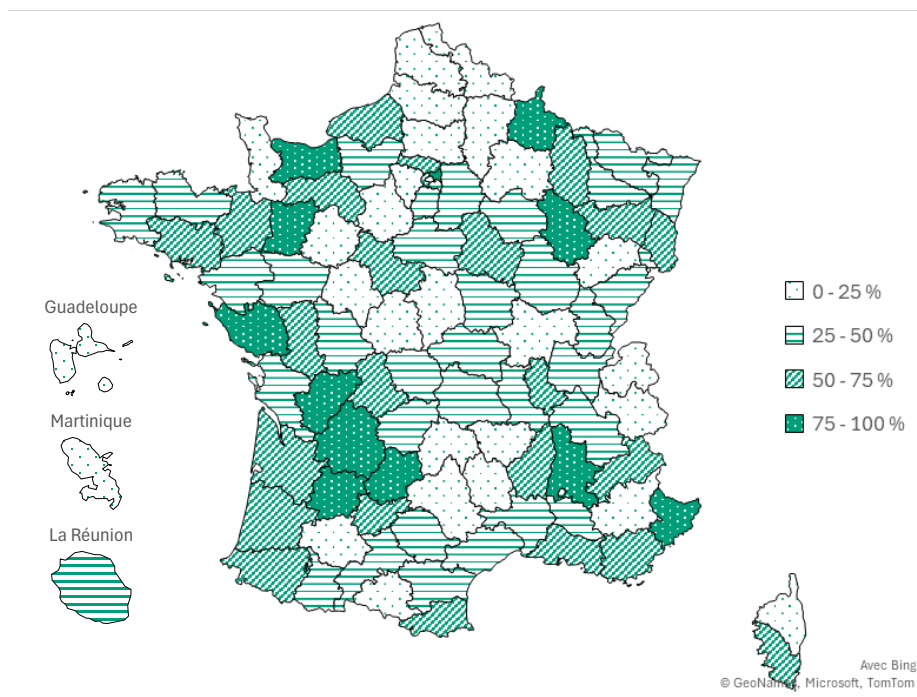


Figure 75 : Part des collectivités engagées dans un PLPDMA après 2016 (part département)

8. Glossaire et définitions

AGEC	Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (Loi)
Biodéchets	Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires
Collecte	Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement de déchets.
CS	Collecte séparée : collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
DAE	Déchets des Activités Économiques.
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés. Il s'agit des déchets ménagers (tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage) et des déchets assimilés aux déchets ménagers (déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage. Il s'agit des déchets [que les collectivités] peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. Cela correspond aux déchets des entreprises (par exemple artisans, commerçants) et du secteur public (par exemple administrations, hôpitaux, écoles) qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers).
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques.
Déchets d'emballages et de papier	Également appelés, pour les besoins de cette enquête, recyclables secs (RS) ou Recyclables Secs d'Ordures Ménagères (RSOM) Correspond aux déchets d'emballages plastiques, papier, cartons, métaux et aux déchets de papier (y compris papiers graphiques, journaux magazines).
DND	Déchets non dangereux
DI	Déchets inertes. Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
Encombrants	DMA qui, du fait de leur poids et de leur volume, nécessitent un service de collecte spécifique ou une collecte dans des bennes en déchèterie. Ne sont pas considérés comme des encombrants : les déchets verts, les déblais et gravats, les pneus usagés, les bouteilles de gaz et les véhicules à moteur.
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
Flux résiduels	Flux qui ne sont pas triés avant la collecte : les ordures ménagères résiduelles et le tout venant de déchèteries.
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.
ITOM	Installation de Traitement des Ordures Ménagères.
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles : désigne les déchets collectés en mélange par le service public de gestion des déchets qui ne sont pas collectés par une collecte séparée ni par les flux portés en déchèterie.
REP (filiale)	Responsabilité Élargie du Producteur (filiale).
RSOM	Recyclables Secs des Ordures Ménagères.
SPGD	Service Public de Gestion des Déchets.
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes : elle s'applique sur les déchets entrant dans les installations d'enfouissement et d'incinération.
Valorisation	Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets Par exemple : sont considérées comme des opérations de valorisation la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou énergétique des déchets. Valorisation organique : utilisation du compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique pour amender les sols. Valorisation énergétique non connue dans cette édition.

Le tableau ci-dessous apporte des **précisions sur ce que sont les collectes séparées**, selon la nature des déchets considérés.

Que sont les collectes séparées ?

Collecte séparée du verre : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire du verre uniquement. Le verre collecté avec les emballages ou celui collecté en déchèteries n'est pas comptabilisé dans ce type de collecte.

Collecte séparée des emballages légers (hors verre) et papiers des ménages : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des emballages et journaux magazines. Les matériaux recyclables collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte (hors points d'apport volontaires situés sur les déchèteries). Le verre est dorénavant toujours collecté séparément des autres emballages ou des papiers (cf. ci-avant).

Collecte séparée des biodéchets (déchets verts et/ou des biodéchets alimentaires) : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets verts et/ou des biodéchets alimentaires. Les déchets verts collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Collecte séparée des encombrants : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des encombrants. Les encombrants collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Collecte séparée des déchets dangereux : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets dangereux. Les déchets dangereux collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Que sont les schémas de collecte des RSOM ?

La collecte séparée des emballages légers (hors verre) et des papiers des ménages peut être organisée selon différentes modalités, avec séparation ou non des différentes catégories de déchets.

Schéma multimatériaux : collecte dans un même flux, un même container, de l'ensemble des papiers et des emballages ménagers en dehors des emballages en verre.

Schéma emballages / papier : collecte dans un flux de l'ensemble des emballages, dans un autre flux des papiers graphiques et journaux.

Schéma plastiques métaux briques / Papiers cartons : un flux collecte les déchets de papiers graphiques et d'emballages ménagers en papier ou en carton et un autre les emballages ménagers en plastique et en métal, ainsi que les briques. Ce schéma est également appelé « **fibreuse / non fibreuse** »

Mixte de ces schémas : organisation mélangeant les schémas ci-dessus

Autre : autre schéma d'organisation

Comment se définit la typologie d'un EPCI ?

La détermination de la typologie d'un EPCI s'effectue grâce à des données de référence fournies par l'INSEE et l'IFEN et renseignées pour chaque année au niveau communal : Superficie, superficie bâtie, nombre total de logements, nombre de résidences (principales, principales en appartement, résidences secondaires), nombre d'emplacements de camping, nombre de chambres d'hôtel, nombre de commerces

URBAIN dense : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements > 200 logements/km² OU si sa densité de logements > 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements > 1 800 logements/km² bâti

URBAIN : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements > 200 logements/km² OU si sa densité de logements > 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements ≤ 1 800 logements/km² bâti

MIXTE à dominante Urbaine : La collectivité est classée comme tel si elle n'est ni « Touristique ou commercial », ni « Urbain dense », ni « Urbain », ni « Rural » ET si sa densité de logements > 80 logements/km²

MIXTE

MIXTE à dominante Rurale : La collectivité est classée comme tel si elle n'est ni « Touristique ou commercial », ni « Urbain dense », ni « Urbain », ni « Rural » ET si sa densité de logements ≤ 80 logements/km²

RURAL avec ville Centre : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements ≤ 35 logements/km² et 10 % < taux d'habitat collectif ≤ 20 %

RURAL

RURAL dispersé : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements ≤ 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif ≤ 10 %

TOURISTIQUE ou COMMERCIAL : La collectivité est classée comme tel si elle remplit au moins l'un des 3 critères suivants : nombre de lits touristiques/hab > 1,5 OU taux de résidences secondaires > 50 % OU ≥ 10 commerces/1 000 hab

Très TOURISTIQUE : La collectivité est classée comme tel si :
nombre de lits touristiques/hab > 2,5

TOURISTIQUE urbain : La collectivité est classée comme tel si :
nombre de lits touristiques/hab ≤ 2,5 ET densité de logements > 100 logements/km²

Autre TOURISTIQUE : La collectivité est classée comme tel si :
nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements < 100 logements/km²

Index des tableaux et figures

TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de structure exerçant une compétence déchets par strate de population.....	7
Tableau 2 : Nombre de structure exerçant une compétence déchets par nature juridique.....	7
Tableau 3 : Evolution des quantités traitées par mode de traitement depuis 2007.....	12
Tableau 4 : Tonnages des déchets REP collectés hors SPGD	13
Tableau 5 : Répartition du mode de traitement selon le flux REP	14
Tableau 6 : Evolution des quantités et performances de collecte par flux de déchets depuis 2009	16
Tableau 7 : Evolution des tonnages et performances de la collecte séparée des biodéchets	27
Tableau 8 : Evolution des tonnages depuis 2021 selon le type de biodéchets (en ktonne).....	27
Tableau 9 : Nombre de services de collecte OMR en PAP à fréquence majoritaire et maximum, et supérieure à 2 passages par semaine, et population desservie en 2023.....	32
Tableau 10 : Détail des tonnages (en kt) et ratios de collecte en déchèterie (en kg/hab desservi) par type de flux de 2015 à 2023.....	36
Tableau 11 : Détail des matériaux recyclables collectés séparément en déchèterie et ratios de collecte associés en 2023	38
Tableau 12 : collecte spécifique pour les professionnels et tonnage associé.....	44

FIGURES

Figure 1 : Synthèse des déchets collectés par le service public de gestion des déchets en 2023	5
Figure 2 : Destination des principaux flux pris en charge par le SPGD en 2023	5
Figure 3 : Evolution du nombre d'entités exerçant une compétence collecte et/ou traitement des déchets depuis 2007	6
Figure 4 : Répartition des entités selon les compétences déchets exercées	6
Figure 5 : Répartition des entités exerçant une compétence déchets par typologie de territoire en 2023.....	7
Figure 6 : Synoptique de la gestion des déchets.....	8
Figure 7 : Evolution des quantités de DMA collectés par le SPGD, par type de collecte, depuis 2009 (Mt).....	9
Figure 8 : Répartition des quantités de DMA collectés par le SPGD par type de collecte en 2023 (% des tonnages)	9
Figure 9 : Mise en perspective des ratios de DMA collectés par le SPGD (en kg/hab/an) avec l'objectif de la loi AGEC (-15% de DMA en 2030 par rapport à 2010)	10
Figure 10 : Evolution des ratios de DMA collectés par le SPGD hors déblais et gravats depuis 2009	10
Figure 11 : Répartition des DMA collectés par le SPGD par type de déchets (% des tonnages)	10
Figure 12 : Ratios des DMA collectés par le SPGD (hors déblais et gravats) par typologie d'habitat	11
Figure 13 : Cartographie départementale et régionale des performances de collecte des DMA.....	11
Figure 14 : Evolution de la répartition des filières de traitement des DMA collectés par le SPGD (déblais et gravats inclus), en % des tonnages collectés.....	12
Figure 15 : Evolution des quantités de DMA SPGD stockées, hors inertes, depuis 2007 et projection de la trajectoire d'atteinte de l'objectif de la loi AGEC (maximum de 10% des DMA stockés).....	13
Figure 16 : Mode de traitement des différentes REP collectées hors SPGD.....	14
Figure 17 : Evolution des performances de collecte des collectes séparées (en kg/hab.).....	16
Figure 18 : Cartographie départementale des performances de collecte des collectes séparées	17
Figure 19 : Evolution des quantités d'emballages et de papiers collectées et des ratios de collecte entre 2009 et 2023	18
Figure 20 : Performances de collecte des déchets d'emballages et de papiers par typologie d'habitat	18
Figure 21 : Répartition des quantités collectées selon les schémas d'organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers	19
Figure 22 : Répartition des quantités de déchets d'emballages et papiers collectés séparément selon le schéma de collecte et la typologie d'habitat.....	19
Figure 23 : Ratio de collecte selon le schéma de collecte et la typologie d'habitat.....	20
Figure 24 : Répartition des tonnages de déchets d'emballages et papiers collectés par mode de collecte, selon le schéma de collecte.....	20
Figure 25 : Répartition des tonnages d'emballages et de papiers collectés par mode de collecte	21
Figure 26 : Ratios de collecte des déchets d'emballages et de papiers collectés selon le mode et le schéma de collecte	21
Figure 27 : Nombre d'habitants desservis par une collecte en porte à porte, en apport volontaire ou par les deux, pour le ramassage des déchets d'emballages et des papiers ménagers	22
Figure 28 : Taux de quantités collectées en porte à porte selon le schéma de collecte	22
Figure 29 : Répartition des EPCI organisateur, et quantités collectées selon le schéma pour les collectes en porte à porte et en apport volontaire.....	22
Figure 30 : Dispersion, selon le type d'habitat, des ratios de collecte des communes pour les papiers et emballages	23

Figure 31 : Dispersion, selon le schéma de collecte, des ratios de collecte des communes pour les papiers et emballages	23
Figure 32 : Couleurs par type de contenant et flux en millions d'habitants	24
Figure 33 : Répartition des collectivités organisatrices du service de collecte des emballages et des papiers (à gauche) et des quantités ramassées (à droite) selon que le service se fait en régie, en prestation ou en Délégation de Service Public (DSP)	25
Figure 34 : Destination des refus de collectes séparées des déchets d'emballages et de papiers	25
Figure 35 : Taux de refus de tri selon le schéma de collecte	25
Figure 36 : Evolution des quantités de verre collectées et des ratios de collecte entre 2013 et 2023	26
Figure 37 : Part de la population et des tonnages collectés du verre selon le mode de collecte	26
Figure 38 : Ratios de collecte du verre par typologie d'habitat	26
Figure 39 : Ratios de collecte des biodéchets par typologie d'habitat	27
Figure 40 - Evolution des tonnages et ratio d'OMR depuis 2007	28
Figure 41 : Ratios de collecte des OMR par typologie d'habitat en 2023	28
Figure 42 : Cartographie départementale des performances de collecte des OMR en 2023	29
Figure 43 : Répartition des OMR selon leur 1ère destination de traitement, en % des tonnes collectées	29
Figure 44 : Nombre d'habitants desservis par mode (s) de collecte des OMR et par typologie d'habitat	30
Figure 45 : Répartition de la population selon le mode de collecte des OMR sur leur territoire	30
Figure 46 : Population (en millions d'habitants) selon le mode de collecte et le type de contenant	30
Figure 47 : Population selon la couleur et le type des contenants de précollecte des OMR	31
Figure 48 : Répartition des contenants de précollecte selon leur couleur (en % de la population)	31
Figure 49 : Nombre de services OMR en porte à porte et population desservie selon la fréquence majoritaire de collecte	31
Figure 50 : Population desservie (en million d'habitants) selon la typologie d'habitat et la fréquence majoritaire de collecte des OMR en porte à porte	32
Figure 51 : Répartition des collectivités organisatrices du service de collecte des OMR (à gauche) et des quantités ramassées (à droite) selon que le service se fait en régie, en prestation ou en Délégation de Service Public (DSP)	33
Figure 52 : Evolution des quantités et du nombre de déchèteries	34
Figure 53 : Ratios de collecte des DMA en déchèterie, hors déblais et gravats, par typologie d'habitat	35
Figure 54 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets	35
Figure 55 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie entre 2021 et 2023 selon la nature des déchets	36
Figure 56 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie par type de déchets	37
Figure 57 : Evolution des quantités de matériaux recyclables collectés en déchèterie par type de matériaux	37
Figure 58 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de traitement	38
Figure 59 : Evolution des quantités collectées en déchèterie par type de traitement	38
Figure 60 : Cartographie départementale et régionale des ratios de collectes en déchèterie	39
Figure 61 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie d'habitat	40
Figure 62 : Mode de gestion des déchèteries	40
Figure 63 : Part des déchèteries selon le nombre de jours d'ouverture hebdomadaire et la typologie d'habitat	40
Figure 64 : Taux d'ouverture des déchèteries par jour de la semaine	40
Figure 65 : Part des déchèteries acceptant les professionnels	41
Figure 66 : Part des déchèteries acceptation les professionnels par typologie d'habitat	41
Figure 67 : Proportion des collectivités disposant d'une zone de réemploi en déchèterie	41
Figure 68 : Proportion des déchèteries disposant d'une zone de réemploi	41
Figure 69 : Répartition des collectivités selon leurs actions de promotion de compostage	42
Figure 70 : Nombre de composteurs distribués par an depuis 2017	42
Figure 71 : Population desservie selon le mode de financement du service de gestion des déchets	43
Figure 72 : Part des collectivités en TEOM ayant recours à la Redevance Spéciale selon leur nature	44
Figure 73 : Part des collectivités ayant mis en place un seuil d'acceptation des déchets	45
Figure 74 : Répartition des tarifs de TGAP des installations de traitement majoritaire des OMR	45
Figure 75 : Part des collectivités engagées dans un PLPDMA après 2016 (part département)	46

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



La collecte des déchets par le service public en France en 2023

Cette enquête sur la collecte des déchets par le service public en France contribue au suivi et à l'évaluation des politiques déchets mises en œuvre ainsi qu'à la réponse de la France au Règlement statistique européen sur les déchets.

Toutes les collectivités exerçant au moins une compétence collecte et/ou déchèterie ont été interrogées. Le questionnaire a porté sur toutes les collectes du service public, en porte à porte, en apport volontaire, ou en déchèterie.

Les données ont été complétées avec des données complémentaires pour estimer les tonnages collectés en dehors du service public de gestion des déchets.

En 2023, le service public a collecté **37,8 millions de tonnes de déchets**, un volume en baisse par rapport à 2021. A ces tonnes, il faut ajouter près d'**un million, de tonnage de déchets ménagers collectés hors du SPGD** (par les éco-organismes ou via le compostage de proximité).